



Documents d'objectifs Natura 2000

Site FR-8201702 et FR-FR8212029

"Plateau de Beauregard"



Azuré de la Sanguisorbe



Rossolis à feuille ronde



Tricophore des Alpes



Zone humide du Plateau de Beauregard

TOME 1

PREAMBULE

Identifié depuis longtemps comme un site à forte valeur écologique (inventaire ZNIEFF et tourbière), le Plateau de Beauregard a été protégé partiellement dès 1986 par deux Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) : le plateau des Follières et la tourbière de la Colombière.

Le Plateau de Beauregard a été inscrit au réseau Natura 2000 en décembre 2003 au titre de la Directive Habitats pour six types d'habitat : bois tourbeux d'épicéas à sphaignes, tourbières à scirpes, tourbières basses, landes à rhododendrons ferrugineux, pessières à airelles et tourbières alcalines.

Un 1^{er} document d'objectifs a été réalisé en 2004 sur la faune et la flore des deux APPB, premiers sites inscrits au réseau Natura 2000. Toutefois, l'essentiel des habitats d'intérêt communautaire présents sur le secteur étant des zones humides très dépendantes, pour leur survie, de leur alimentation en eau, l'intégration de la totalité des bassins versants dans le plan de gestion final est ainsi apparue nécessaire. C'est pourquoi, dès 2004, une proposition d'extension a été rédigée, portant les nouvelles limites de 86 ha à 412 ha. Cette nouvelle zone d'étude a ainsi l'intérêt de prendre en compte les milieux d'intérêt écologique, en dehors des APPB, pour ne former plus qu'une seule entité.

Le présent travail constitue donc le document d'objectifs de l'ensemble de la nouvelle zone d'étude : les deux APPB plus l'extension.

SOMMAIRE

PREAMBULE	1
SECTION A	4
A-1 Rappels historique et réglementaires sur Natura 2000	5
A-1-1 Finalité	5
A-1-2 Approche générale de la conservation	6
A-2 Le document d'objectifs	6
A-2-1 Buts et contenu	6
A-2-2 Organisation adoptée pour le site Natura 2000 de Beauregard	7
A-2-3 Déroulement de la concertation	7
SECTION B	8
B-1 Information générale	9
B-1-1 Fiche descriptive	9
B-1-2 Description du Plateau de Beauregard	9
B-1-3 Statuts du site	10
B-1-4 Synthèse des données administratives	12
B-2 Environnement et patrimoine naturel	12
B-2-1 Climat	12
B-2-2 Hydrographie	13
B-2-3 Relief	13
B-2-4 Géologie	13
B-2-5 Occupation des sols	14
B-2-6 Unités écologiques et grands milieux	14
B-2-7 Habitats d'intérêt communautaire	15
B-2-8 Espèces d'intérêt communautaire	15
B-2-9 Autres espèces remarquables	18
B-2-10 Synthèse de l'évaluation habitats / espèces et relation entre les deux	20
B-3 Contexte socio-écologique	21
B-3-1 L'activité pastorale	21
B-3-2 L'activité touristique	22
B-3-3 L'activité forestière	23
B-3-4 L'activité cynégétique	24
B-3-5 Tableau de synthèse des activités humaines	25
SECTION C	26
C-1 Enjeux du site	27
C-1-1 Présentation des enjeux	27
C-1-2 Hiérarchisation des enjeux	28
C-2 Objectifs et opérations	28
C-2-1 Objectifs liés aux habitats et espèces et à leur dynamique en lien avec les activités humaines	28
C-2-2 Objectifs de connaissance et de sensibilisation	29

C-3 Descriptif des mesures	29
C-3-1 Mesures liées à l'activité pastorale	29
C-3-2 Mesures liées à l'activité forestière	30
C-3-3 Mesures liées à l'activité touristique	31
C-3-4 Mesures liées aux études complémentaires et aux suivis	33
C-3-5 Mesures liées à l'animation	35
C-3-6 Synthèse des mesures	36
C-4 Modalités de contractualisation	36
C-4-1 Les contrats Natura 2000	36
C-4-2 La charte Natura 2000	38
C-5 Plan de travail et évaluation financière	39
C-5-1 Tableau récapitulatif des mesures de gestion	39
C-5-2 Tableau récapitulatif des coûts et échéancier	41
GLOSSAIRE	43
BIBLIOGRAPHIE	44
ANNEXES	45

SECTION A

--

Contexte

A-1 Rappels historique et réglementaires sur Natura 2000

A-1-1 Finalité

Dans le cadre de sa politique environnementale, l'Union Européenne a édicté plusieurs directives dont deux ont une importance fondamentale dans le domaine de la préservation de la biodiversité. Il s'agit de la Directive "Oiseaux" (1979) et de la Directive "Habitats, faune, flore" (1992) dont la finalité est de permettre la conservation des espèces et des habitats menacés en Europe, à travers la constitution d'un réseau de sites dénommé "Natura 2000". En France, on compte ainsi en octobre 2011, 1 753 sites, ce qui représente plus de 12.5 % de surface terrestre. 192 sites se situent en Rhône-Alpes, dont 35 en Haute-Savoie.

Le réseau Natura 2000 est né de la volonté de maintenir la biodiversité en Europe, tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes sur les sites désignés.

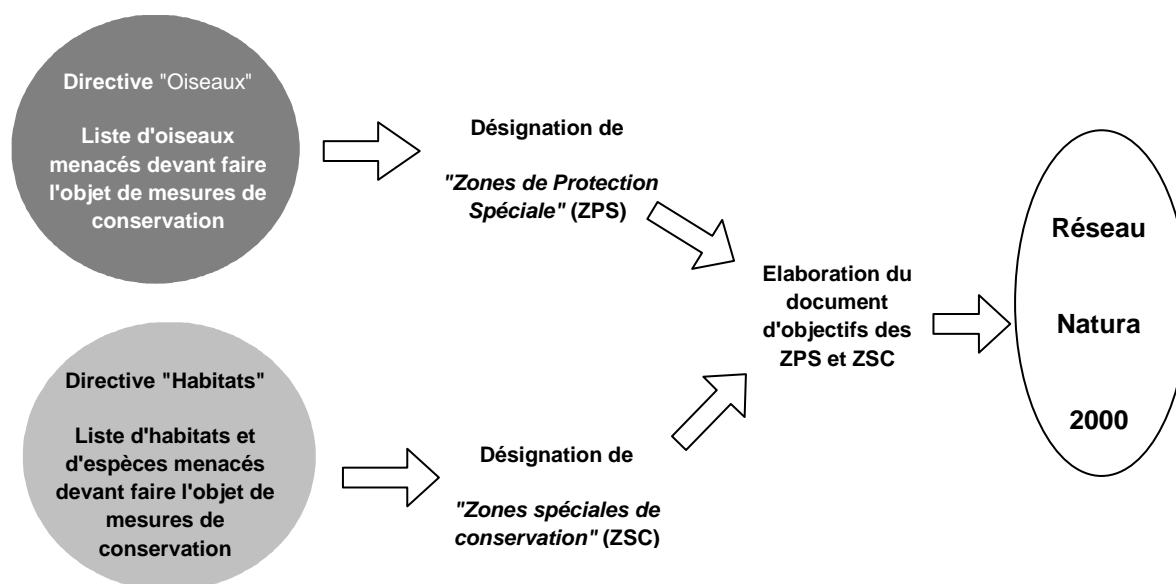


Figure 1 : schéma simplifié du principe de constitution du réseau Natura 2000

Un Habitat, c'est le milieu dans lequel vit ("habite") une espèce ou un groupe d'espèces animales ou végétales. Il comprend le biotope (milieu physique où s'épanouit la vie) et la biocénose (ensemble des êtres vivants au sein d'un écosystème). La directive appelle "Habitats" des zones naturelles ou semi-naturelles ayant des caractéristiques biogéographiques et géologiques particulières et uniques.

Le site de Beauregard n'est concerné que par la "Directive "Habitats, faune, flore". Plusieurs espèces visées par la Directive "Oiseaux" sont présentes sur le site mais celles-ci ne sont pas considérées comme stratégiques pour leur conservation au regard de l'effectif des populations abritées. Elles seront néanmoins prises en compte dans l'état actuel des connaissances.

A-1-2 Approche générale de la conservation

Bien que s'imposant au droit de chacun des états membres, les directives européennes ne fixent toutefois qu'une **obligation de résultat**. Libre donc aux états membres, à qui revient la responsabilité de l'application des directives, de définir les moyens qui leur semblent les plus adaptés pour atteindre ces objectifs. La pérennité des enjeux écologiques répertoriés étant liée aux activités humaines, la mise en place de ce réseau pose comme principe l'intégration des facteurs socio-économiques.

L'objectif n'est donc pas de faire des "sanctuaires de nature" où toute activité humaine serait réglementée mais, au contraire, de maintenir ou de restaurer les modes d'exploitation favorables par le biais de la contractualisation. La volonté de collaborer des propriétaires et utilisateurs de ces milieux sera donc la première condition pour y parvenir.

Cette démarche passe par l'élaboration d'un document de diagnostic et de gestion du site dénommé "document d'objectifs".

Le contenu de la Directive Habitats

Les objectifs

La directive doit "contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen". Les mesures prises "visent à assurer leur maintien ou leur rétablissement" en tenant compte des "exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales".

Des habitats et des espèces sont jugés "prioritaires" parce qu'ils sont, à terme, menacés de disparaître. Pour ceux-là, la "Communauté porte une responsabilité particulière" compte tenu de leur importance et de leur répartition sur l'ensemble du territoire européen.

La préservation des habitats

Les habitats naturels et les espèces dont les habitats sont menacés sont énumérés dans les annexes I et II de la directive. Une liste des sites qui les abritent est dressée par chaque État membre. La Commission, en accord avec chacun des États membres dresse, sur la base de la liste nationale, un projet de liste de sites d'importance communautaire. Une fois la liste définitive arrêtée, l'État désigne ces sites comme "zones spéciales de conservation" qui constitueront un réseau européen cohérent dénommé Natura 2000.

Dans ces sites, il appartient aux États membres de mettre en place des plans de gestion (document d'objectifs) et des mesures de protection appropriés.

La protection des espèces

Outre les espèces dont les habitats doivent être préservés, certaines espèces de faune et de flore font l'objet d'une protection stricte comme les statuts de protection national ou régional.

A-2 Le document d'objectifs

A-2-1 Buts et contenu

Le document d'objectifs correspond à une conception déconcentrée de l'application des Directives "Habitats" et "Oiseaux". Ce document est par ailleurs l'aboutissement d'une concertation menée avec l'ensemble des acteurs du territoire dans le cadre des comités technique et du comité de pilotage. Comme son nom l'indique, sa finalité est de définir les objectifs de gestion du site et les traduire en actions ou mesures susceptibles de maintenir ou de rétablir les habitats et les espèces dans un état de conservation favorable.

Il s'agit d'un document d'orientation, de référence pour les acteurs ayant compétence sur le site. Il contribue également à la mise en cohérence des actions publiques ayant une incidence directe ou indirecte sur le site et les habitats ou espèces pour lesquels ce dernier a été désigné.

Le document d'objectifs du site Natura 2000 Plateau de Beauregard s'intéresse prioritairement aux habitats et espèces d'intérêt européen, mais il présente également les différents intérêts nationaux à locaux, qui, soit pourront bénéficier des actions réalisées au titre de Natura 2000, soit nécessiteront d'autres sources de financement.

A-2-2 Organisation adoptée pour le site Natura 2000 de Beauregard

Le site Natura 2000 a été désigné par arrêté comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC), le 22 août 2006 (Cf. annexe 1). Le Syndicat du Plateau de Beauregard a été nommé structure porteuse du site et a confié à Asters la réalisation du document d'objectifs.

A-2-3 Déroulement de la concertation

A-2-3-1 Acteur de la concertation

Le comité de pilotage (fixé par l'arrêté du 16 mars 2009) est composé des représentants des communes de La Clusaz et Manigod, des représentants de 3 syndicats intercommunaux, de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, du Conseil général de la Haute Savoie (CG74), des représentants des propriétaires, des usagers (chasse, tourisme, forêt), des représentants des associations de protection de la nature, d'un organisme public (ONF) et consulaire (Chambre d'agriculture), ainsi que des représentants de l'état. Le détail de la composition est présenté en annexe 2.

Un groupe de travail a également été créé afin que l'ensemble des acteurs locaux puisse intervenir dans la définition des enjeux et des actions, il s'est réuni 2 fois. Le détail de sa composition est présenté en annexe 3. Une visite de terrain a été parallèlement organisée pour leur présenter la démarche Natura 2000, les habitats d'intérêt communautaire présents sur le plateau ainsi que les possibilités de contractualisation pour les Mesures Agri-environnementales.

A-2-3-2 Échéancier

Étapes	Réalisation	Validation
État des lieux - diagnostic	Été 2010	
Réunion des groupes de travail	Novembre 2010	
Comité de pilotage intermédiaire		Janvier 2011
Définition des enjeux et objectifs	Printemps -été 2011	
Établissement du plan d'action, cahier des charges et charte		
Définition des modalités d'évaluation		
Réunion des groupes de travail		
Pré-rapport final		
Comité de pilotage final		Automne 2011

Remarque : L'ensemble des cartes illustrant le document sont présentes dans le TOME 2

SECTION B

--

Diagnostic du site Natura 2000

B-1 Information générale

B-1-1 Fiche descriptive

- Nom officiel du site Natura 2000 : **PLATEAU DE BEAUREGARD**
- Date de transmission du SIC : avril 2002 et date de l'arrêté de la ZSC : août 2006
- Désigné au titre de la Directive "Habitats, faune et flore" 92/43/CEE : oui, N° officiel du site : FR8201702
- Désigné au titre de la Directive "Oiseaux"79/409/CEE : non
- Localisation du site Natura 2000 : Rhône-Alpes / Haute-Savoie
- Superficie officielle du site Natura 2000 au titre de la Directive Habitats : 86 ha ; zone étendue : 412.3 ha
- Préfet coordinateur : Préfet de Haute-Savoie
- Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du Docob : Monsieur Jacques DOUCHET, président du Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard
- Structure porteuse : Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard
- Opérateur : Asters (Conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie)
- Prestataires techniques :
 - SEA (Société d'Économie Alpestre)
 - LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux)
 - ONF (Office National des Forêts)

B-1-2 Description du Plateau de Beauregard

Le site Natura 2000 du Plateau de Beauregard est situé au sud du département de la Haute-Savoie. Il est à cheval sur les communes de Thônes, La Clusaz et Manigod. Il occupe le haut d'un relief doux situé entre les vallées du Nom et du Fier et culmine à 1 734 m d'altitude aux Frêtes. A une échelle plus grande, le Plateau de Beauregard appartient à la zone biogéographique alpine et fait partie d'une succession de reliefs "modérés" : Sulens, Beauregard, Danay. Succession orientée sud-ouest/nord-est, elle-même encadrée par les massifs calcaires plus élevés des Aravis à l'Est et des Bornes à l'Ouest.

Cf. Carte n°1 : Localisation du site Natura 2000 Plateau de Beauregard

Commune	Surface de la commune	Surface de la part du site située sur la commune	Part de la commune sur le site	Part de la surface du site par rapport à la surface de la commune
Thônes	5 227 ha	257.8 ha	62.5 %	4.9 %
Manigod	4 398 ha	140.9 ha	34.2 %	3.2 %
La Clusaz	4 067 ha	13.6 ha	3.3 %	0.3 %

Identifié depuis longtemps comme un site à forte valeur écologique : 2 APPB (les Follières et la Colombière) et inscrit à l'inventaire ZNIEFF, le Plateau de Beauregard abrite dix types d'habitat d'intérêt communautaire dont quatre sont prioritaires : Tourbière boisée, Tourbière haute active, Formation herbeuse à *Nardus* et Tourbière de transition et tremblant. A cela neuf espèces végétales protégées dont le Trichophore des Alpes, les Droseras à feuilles rondes et à feuilles intermédiaires et les Laiches à utricules velues, pauciflores et des boubriers. Deux autres espèces auparavant protégées mais retirées de la liste aujourd'hui ont également été identifiées : la Pyrole à feuilles rondes, la Primevère farineuse.

Site naturel remarquable, le plateau est également le siège de trois activités économiques : l'exploitation forestière, la production agricole et le tourisme.

Une urbanisation diffuse ancienne est composée de chalets d'alpages dont certains sont toujours en activité, d'autres ont évolué en restaurants d'altitude. Un système de pistes carrossables relativement présentes dans le paysage permet d'accéder à ces chalets. L'accès au plateau peut se faire par des sentiers pédestres depuis toutes les communes riveraines, par téléphérique depuis la Clusaz et par automobile depuis le col de la Croix Fry sur la commune de Manigod. La circulation motorisée touristique est normalement interdite sur le plateau sauf autorisation, cependant la barrière interdisant l'accès est régulièrement vandalisée, la circulation hors autorisation reste néanmoins modérée.

B-1-3 Statuts du site

B-1-3-1 Statut foncier

La zone d'étude couvre 316 parcelles dont 21 sont de propriété communale. Une partie de ces parcelles font partie de l'association foncière Pastorale (AFP). On note également la présence de 13 bâtiments sur la zone d'étude : il s'agit de chalets privés. 3 chalets d'alpages sont également présents mais à l'extérieur du périmètre d'étude.

Cf. Carte n°2 : Carte du parcellaire sur le Plateau avec localisation des chalets d'alpage dans la zone d'étude

Données administratives	Quantification	Qualification	Surface (ha)
Propriétés communales	21 parcelles	La Clusaz, Thônes, Manigod	34.8
Propriétés privées	197 parcelles	106 propriétaires privés	301.72
Autres	40 parcelles	- Association culturelle et sociale - GFA Lou Vonezins - Groupement forestier les Chenalettes - Section du Hameau de Glapigny	73.83
Association Foncière Pastorale	363 parcelles	AFP de Beauregard	492.58

Sources : données cadastrales RGD 73/74 ; Union des associations Foncières pastorales de Haute-Savoie

B-1-3-2 L'Association Foncière Pastorale de Beauregard

Les AFP sont des regroupements de propriétaires, personnes physiques (privés), personnes morales de droit privé ou de droit public. Ces associations sont constituées en zones d'économie montagnarde, définies par le code rural, sur un périmètre pastoral et forestier, dans des zones non-constructibles des Plans d'Occupation des Sols et des Plans Locaux d'Urbanisme. En outre, peuvent être inclus dans le périmètre d'une AFP, des prés de fauche, des terres agricoles, des terrains boisés ou à boiser, des bâtiments ou des équipements existants.

Ce type d'association permet de lutter efficacement contre le morcellement foncier qui rend difficile, sinon impossible, la mise en valeur des territoires agricoles et pastoraux en montagne sans toutefois engager une procédure, très lourde, de remembrement.

Le but principal de ces regroupements est d'assurer ou de faire assurer la mise en valeur des fonds, l'aménagement, l'entretien et la gestion des ouvrages collectifs, ainsi que la réalisation des travaux nécessaires à la protection des sols pour favoriser prioritairement la pérennité et l'amélioration de l'exploitation agricole et pastorale, à l'intérieur du périmètre défini. Les interventions à des fins autres que pastorales et agricoles ne doivent intervenir qu'à titre accessoire.

L'Association Foncière du Plateau de Beauregard a été créée en 1989 et regroupe aujourd'hui 660 propriétaires, 1 447 parcelles pour 1 347 hectares. L'AFP englobe la quasi-totalité du Plateau de Beauregard, sauf une dizaine de parcelles située sur l'APPB de la Colombière.

B-1-3-3 Le Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard

Issu du groupement d'urbanisme créé, voici 25 ans, pour gérer l'urbanisme sur le Plateau de Beauregard, le Syndicat de Beauregard a pour objet d'entreprendre toute action relative à l'exploitation, à la promotion, au développement et à l'aménagement de l'espace du Plateau de Beauregard, dans le domaine pastoral, forestier et touristique.

Le Syndicat regroupe les communes de La Clusaz, Manigod, Thônes et les Villards-sur-Thônes. Son Bureau est composé des Maires des 4 communes adhérentes et est présidé par M. Jacques DOUCHET, Maire-Adjoint de Thônes.

B-1-3-4 Mesures de protection ou d'inventaire

- Les APPB

L'arrêté préfectoral de protection de biotope a pour objectif la préservation des milieux naturels nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces animales ou végétales protégées par la loi.

Le site Natura 2000 initial du Plateau de Beauregard, désigné en 2006 est également protégé depuis 1986 par deux Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope :

- Tourbière de Beauregard ou tourbière de la Colombière,
- Plateau de Follières.

Pour ces deux APPB, l'activité agricole traditionnelle, sous forme de pâturage des animaux, est autorisée à s'exercer librement ainsi que la pratique de la chasse. Les travaux publics ou privés susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux sont interdits (assainissements, drainage, comblement, dépôts de remblais...), de même que pour toute forme d'urbanisation, de construction ou d'implantation d'ouvrages ainsi que toute activité portant atteinte au milieu. Sur l'APPB des Follières, les granges et chalets existants pourront faire l'objet d'aménagement et de rénovation conformément aux règles générales d'urbanisme, sans extension si emprise nouvelle. Cf. Annexe 3 - Arrêtés préfectoraux

- Les ZNIEFF

Initié en 1982 par le Ministère de l'Environnement, le programme ZNIEFF a pour objectif de se doter d'un outil de connaissance des milieux naturels français.

Le recensement a été effectué avec l'aide de naturalistes et a conduit à la cartographie de ces zones remarquables selon 2 catégories :

- ZNIEFF de type 1 : secteurs de superficie, en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable. Deux zones sont présentes sur le secteur recouvrant des zones humides.
- ZNIEFF de type 2 : grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. La totalité du site Natura 2000 de Plateau de Beauregard est classé ZNIEFF 2.

Cf. Carte n°3 : Localisation des ZNIEFF et APPB sur le Plateau de Beauregard

	N° identifiant	Surface
ZNIEFF type 1	74290001	9.2 ha
	74290002	228.7 ha
ZNIEFF type 2	7429	641 ha

B-1-4 Synthèse des données administratives

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Source des données
Région	1	Rhône-Alpes	Articulation éventuelle à prévoir avec les outils mis en place par la Région	SIG
Département	1	Haute-Savoie	Articulation éventuelle à prévoir avec les outils mis en place par le département	SIG
Communes	3	La Clusaz, Manigod, Thônes		SIG
Habitants	Environ 9 000 habitants au sein des communes constitutives du site	Présence forte des alpagistes sur le site durant la période estivale	La vocation pastorale et plus particulièrement de l'activité exercée durant la période estivale joue un rôle majeur dans la définition des enjeux de conservation et des mesures qui seront mis en œuvre	Site internet des communes RGD 73/74 Inventaire des bâtiments d'alpage SEA 74
Parc national	0	-		SIG
Parc naturel régional	0	-		SIG
Réserve naturelle	0	-		SIG
APPB	2	La Colombière et les Follières	Permet une réglementation sur les sites en APPB	SIG
Réserve de chasse	0	-		SIG
ZNIEFF	2	2 de type 1 1 de type 2		
PLU/POS	3	-	L'ensemble du plateau est classé en zone naturelle et agricole	RGD 73/74

B-2 Environnement et patrimoine naturel

B-2-1 Climat

Le site se situe dans la zone climatique des Alpes externes nord-occidentales à hivers froids et humides sous anticyclone et avec des précipitations importantes lors des dépressions. La station de Thônes situé à 627 m d'altitude, reçoit environ 1 700 mm de précipitations cumulées par an et la température moyenne annuelle est inférieure à 9°C. En altitude, les conditions sont encore plus rigoureuses avec près de 2 500 mm de précipitations cumulées dont 6 à 8 mètres de neige en année normale. (Données issues du PPT Fier Aravis).

B-2-2 Hydrographie

En l'absence d'information accessible sur l'hydrologie interne du site, on se limitera ici à un état des lieux concernant la circulation des eaux observables en surface.

Ont été identifiées : les zones d'accumulation de tourbes qui constituent des zones tampons pour l'alimentation des ruisseaux, les ruissellements de surface, essentiellement repris depuis le fond IGN, les différentes interventions récentes encore observables sur ce réseau.

L'importance des tourbières et la forte pluviométrie, aux alentours de 2 000 mm par an, expliquent la permanence des ruisseaux malgré un bassin versant relativement réduit.

La carte n° 4 montre l'importance des zones tourbeuses non seulement au sein des deux APPB mais aussi sur l'ensemble du site.

Trois ruisseaux prennent leur source sur le plateau : le Ruisseaux du Nant Gomard, du Nant Bruyant et du Nant des Prises.

Cf. Carte n°4 : Réseau hydrographique sur le Plateau de Beauregard

B-2-3 Relief

Le Plateau de Beauregard se présente comme une vaste gouttière d'orientation est/ouest, ouverte aux deux extrémités. Le fond est majoritairement occupé par des zones humides, prairies et tourbières. Il culmine à 1 589 m sous les Vaunessins et présente un léger pendage vers l'est. Depuis ce fond, on atteint les crêtes par des pentes continues, relativement douces et couvertes d'alpages au nord jusqu'à 1 644 m d'altitude à la pointe de Beauregard, et par un versant beaucoup plus raide et boisé au sud vers les Frètes à 1 734 m.

Les bords externes de cette gouttière présentent, au nord comme au sud, une alternance de terrasses et de replats orientés est /ouest majoritairement occupés par des zones humides. Ces terrasses sont séparées par des talus plus ou moins raides et d'ampleurs variables, couverts de bois, de landes ou d'alpages. Le contraste entre le versant nord, frais, et le versant sud, sec et lumineux, est prononcé. L'impression d'ensemble est plus celle d'un relief de collines que franchement alpin d'autant que les rares zones de falaises (ubac des Frètes) sont masquées par la forêt.

B-2-4 Géologie

La carte géologique au 1/50 000 (Feuille Annecy-Ugine) indique un substratum constitué de deux grandes composantes bien distinctes. Un soubassement tertiaire constitué par les grès du Taveynaz. Ces grès résultant de la décomposition d'un volcanisme ancien sont faiblement alcalins en altitude, voir pratiquement acides. Ils sont affleurants sur les points hauts du relief (Les Frètes, Pointe de Colombar, Pointe de Beauregard) et en quelques points du plateau.

C'est une roche peu fragmentée, plus friable que soluble, contrairement aux grands massifs calcaires environnants. Ces grès sont à l'origine de la douceur du relief.

Une deuxième composante, quaternaire, est constituée par des alluvions wurmiennes. Ses moraines glaciaires viennent en plaquage d'épaisseur variable sur les grès. Elles occupent le fond de la « combe » et constituent le substratum des terrasses externes. Là où elles sont visibles (tranchées), elles présentent un aspect d'argile rougeâtre sablonneuse et compactée.

Les grès, roches peu perméables, vont constituer les flancs d'un impluvium. Les fonds et replats occupés par les alluvions argileuses étanches, vont favoriser la stagnation des eaux de surfaces. Étanchéité du substratum et faiblesse du relief sont à l'origine de la multiplicité des zones humides présentes ici. Par ailleurs, la pauvreté en calcaire des grès donnera des eaux de ruissellement acides et oligotrophes.

A ces deux composantes géologiques majeures on peut ajouter la tourbe dont les dépôts d'origine biologique, atteignent, par endroit, des épaisseurs conséquentes nettement visibles dans le relief, en particulier dans les fonds de vallons où elles forment des « aplats » caractéristiques.

Cf. Carte n°5 : Carte géologique du Plateau de Beauregard

B-2-5 Occupation des sols

Le Plateau de Beauregard est couvert de manière alternée par des boisements et des prairies. Ces prairies sont pour la plupart exploitées et entretenues par du pâturage bovin. Plusieurs pistes parcourent la partie Nord du site desservant ainsi une bonne partie du Plateau.

B-2-6 Unités écologiques et grands milieux

L'ensemble du plateau est situé dans l'étage subalpin.

La caractérisation écologique de la végétation a été obtenue grâce à un travail phytosociologique précis : les relevés botaniques ont été analysés afin de définir des groupes de relevés et les rattacher à la classification phytosociologique, d'une part, et la classification européenne des habitats CORINE Biotope. Pour cela, Asters, avec l'appui du CBNA, a réalisé, en 2010, trois relevés phytosociologiques par habitat nécessitant 10 jours de terrain.

Au total, ce sont 25 unités de végétation qui ont été inventoriées sur l'ensemble du Plateau de Beauregard.

Cf. Carte n°6 : Carte des unités écologiques du Plateau de Beauregard

De manière générale, on peut regrouper ces habitats en 7 grands types de milieux, dont les trois principaux sont la forêt de résineux, les prairies semi-naturelles humides et les prairies mésophiles améliorées. Le tableau ci-dessous reprend les différents grands milieux.

Grand milieu	Surface (ha)	Habitat d'importance communautaire	Espèces d'importance communautaire
Forêt de résineux	187 (46.3 %)	Forêt acidophile (9410)	
Prairie semi-naturelle humides, prairie mésophile améliorée	91 (22.5 %)	Prairie à Molinie (6410) Prairie de fauche (6520) Mégaphorbiaie de montagne (6430)	Azuré de la Sanguisorbe
Marais, Bas-marais, tourbière	39 (9.7 %)	Tourbière basse alcaline (7230) Tourbière de transition (7140) Tourbière boisée (91D0) Tourbière haute active (7110)	Hypne brillante Azuré de la Sanguisorbe
Pelouse alpine et sub-alpine	35 (8.6 %)	Formation herbeuse à Nard (6230)	
Landes, broussailles, recrus	26 (6.4 %)	Lande alpine et sub-alpine (4060)	
Forêt caducifoliée	21 (5.2 %)	/	
Rochers, éboulis	5 (1.2 %)	/	
Eaux courantes	0,13 (0.03 %)	/	
TOTAL	404 ha*		

* Le total est supérieur à la surface du périmètre d'étude car l'inventaire de terrain s'est fait avant l'exclusion de certains secteurs.

B-2-7 Habitats d'intérêt communautaire

Parmi les 25 unités de végétation identifiées sur le Plateau de Beauregard, 10 sont inscrites comme d'intérêt communautaire par la Directive Habitats. Parmi ces 10 habitats, 4 sont, en plus, considérés comme prioritaires.

Cf. Carte n°7 : Carte des habitats d'intérêt communautaire

Intitulé	Code Corine	Code Natura 2000 (* = habitat prioritaire)	Surface en hectare
Tourbière boisée	44.A42	91D0*	0.39
Tourbière haute active	51.1	7110*	7.23
Formation herbeuse à <i>Nardus</i> , riche en espèces sur substrat siliceux des zones de montagne	35.1	6230*	32.6
Tourbières de transition et tremblant	54.5	7140*	2.24
Landes alpine et subalpine (lande à éricacées)	31.42	4060	16.9
Mégaphorbiaie de montagne à adénostyles	37.8	6430	0.41
Tourbière basse alcaline	54.2	7230	17.4
Forêt acidophile	42.21 à 42.23	9410	187.13
Prairie de fauche de montagne	38.3	6520	34.35
Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	37.31	6410	25.16
TOTAL			323.8

* Habitat d'intérêt communautaire prioritaire

De manière simplifiée, la **carte n°8** présente la répartition des habitats d'intérêt communautaire simple, les habitats d'intérêt communautaire prioritaire et les habitats d'espèces. Il apparaît ainsi clairement que la quasi-totalité du Plateau de Beauregard est composée d'habitats inscrits au titre de la Directive "Habitats, Faune, Flore" : 324 ha d'habitats communautaires, 42 ha d'habitats communautaires prioritaires et quasiment 8 ha d'habitats d'espèces. Le descriptif des habitats d'intérêt communautaire est présenté en annexe 5.

Les habitats espèces ne sont pas des habitats d'intérêt communautaire à proprement parlé, mais ce sont des habitats qui abritent des espèces d'intérêt communautaire. Sur le Plateau de Beauregard, ce sont des habitats qui abritent des populations d'Azuré de la Sanguisorbe.

B-2-8 Espèces d'intérêt communautaire

Une fiche descriptive pour chaque espèce d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats est présentée en annexe 6.

B-2-8-1 La flore

La recherche des plantes patrimoniales a constitué, avec la cartographie des habitats d'intérêt communautaire, l'essentiel des prospections de cette étude. Une seule espèce d'intérêt communautaire a été identifiée sur la zone d'étude :

- **L'Hypne brillante** (*Hamatocaulis vernicosus*) : espèce inscrite en annexe II de la Directive Habitats. C'est une plante de la famille des mousses, hygrophile, que l'on retrouve dans les marais, bas-marais et tourbières. Elle peut se retrouver dans les systèmes tourbeux pâturés (très extensivement), ou dont le pâturage ancien est encore détectable. L'espèce est menacée par l'assèchement des marais et l'abandon pastoral qui entraînent un boisement naturel ou provoqué (plantation après drainage), de son habitat. À l'inverse, le surpâturage ou la détérioration de la qualité des eaux (eutrophisation) participent également à la réduction de ses biotopes d'accueil. L'espèce a été découverte en 2010 sur le Plateau de Beauregard.



B-2-8-2 La faune

- PAILLONS :

Deux espèces d'intérêt communautaire ont été identifiées sur la zone d'étude ;

- **L'Azuré de la Sanguisorbe** (*Maculinea teleius* ou *Glaucopsyche teleius*) inscrit aux annexes II et IV de la Directive Habitats et également protégé au niveau national. La population d'Azuré du Plateau de Beauregard est la plus haute et une des plus importantes de Haute-Savoie.



- Le **Damier de la Sucisse** (*Euphydryas aurinia*), inscrit également aux annexes II et IV de la Directive Habitats. Il s'agirait d'une sous-espèce d'altitude *E. aurinia debilis*. Cette sous-espèce n'est pas menacée, car elle est commune.



- OISEAUX (source LPO) :

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive, elle est issue d'une étude réalisée par la LPO sur leurs données bibliographiques issues d'observations ponctuelles et non sur une expertise de terrain complète :

- Le **Faucon pèlerin** (*Falco peregrinus*) : un adulte a été observé en juillet 2010 au lieu dit le Lêtelet. C'est un rapace rupestre dont les territoires de chasse peuvent être assez vastes. Cet oiseau peut provenir de deux sites de nidification situés à moins de 3 km : les parois situées au nord de Thônes ou celles situées au nord de la Clusaz. Cette espèce est inscrite en annexe I de la Directive Oiseaux et est considérée comme quasi-menacée sur la Liste Rouge Départementale.



- La **Bondrée apivore** (*Pernis apivorus*) : elle n'a été contactée qu'une seule fois. Elle fait cependant très probablement partie de l'avifaune nicheuse de ce territoire. Cette espèce occupe les vieux massifs de feuillus, mixtes ou résineux jusqu'à 1 500m. Cette espèce est inscrite en annexe I de la Directive Oiseaux.



- La **Chevêchette d'Europe** (*Glaucidium passerinum*) : des chanteurs ont été contactés sur deux secteurs en octobre 2009, dans le bois de la Colombière et en lisière de boisement au lieu-dit Sur les Frêtes. Aucun indice de nidification n'a été observé, mais il est probable qu'à minima les deux APPB fassent partie intégrante des zones de chasse et peut-être des territoires de nidification de ces oiseaux.



L'espèce fréquente les forêts très structurées, peu exploitées par l'homme et parsemées de clairières. Celles-ci sont de type pessières mêlées de Hêtre, *Fagus sylvatica*, et de Sapin blanc, *Abies alba*, de l'étage montagnard inférieur à l'étage subalpin (de 1 000 à 2 100 m environ). Les zones de régénération naturelle ou de peuplements forestiers plus jeunes constituent également un élément clé de son habitat. Le territoire de la chevêchette d'Europe s'étend de 1 à 1.5 Km².

Cette espèce est inscrite en annexe I de la Directive Oiseaux et est classée comme "rare" en France dans le livre des oiseaux menacés.

- L'**Aigle Royal** (*Aquila chrysaetos*) : un adulte a été observé en octobre 2007 au lieu dit Les Vaunessins. C'est un rapace rupestre dont les territoires de chasse sont très vastes. Cet oiseau provient probablement du site de nidification situé au sud de l'Etale sur la commune de Manigod. Cette espèce est inscrite en annexe I de la Directive Oiseaux et est considérée comme vulnérable sur la Liste Rouge Départementale.



Autres données oiseaux d'intérêt communautaire :

- Le **Tétras lyre** (*Lyrurus tetrix*) : l'espèce fréquente les forêts de conifères avec clairières et tourbières. L'ensemble du Plateau de Beauregard est considéré comme zone potentielle pour sa reproduction. La zone prairiale entre les Vaunessin et Colomban a en plus été identifiée comme zone de chant et d'hivernage (source : Observatoire des Galliformes de Montagne). Un individu a été observé en septembre 2010, sur la crête au dessus de l'APPB des Follières (donnée Asters). Cette espèce est inscrite en annexe I de la Directive Oiseaux.



Cf. carte n°9 : cartographie des zones de nichées, d'hivernage et de chant du Tétras-lyre (source OGM, 1999).

- La **Gelinotte des bois** (*Tetrastes bonasia*) : l'espèce fréquente les forêts mixtes de feuillus et conifères avec sous-bois riches en arbustes et en arbrisseaux dans les zones montagneuses, souvent le flanc des collines ou des moyennes et basses montagnes jusqu'à 1 500 mètres d'altitude environ. Elle évite les zones de paysages ouverts. L'espèce a été régulièrement observée sur le plateau. (Données Fédération des Chasseurs de Haute-Savoie)



- Le **Pic noir** (*Dryocopus martius*) : l'espèce est régulièrement observée par les accompagnateurs en montagne. Elle affectionne préférentiellement les forêts matures de résineux ou de feuillus, l'idéal étant de vieux hêtres ou autres vieux arbres à gros fut morts sur pied. C'est une espèce qui s'accommode facilement et qui n'a pas besoin de grands îlots forestiers pour s'installer. Elle est inscrite en annexe I de la Directive Oiseaux.



B-2-9 Autres espèces remarquables

B-2-9-1 La flore

Comme mentionné plus haut, la recherche des plantes patrimoniales a constitué l'essentiel des prospections de cette étude. On peut donc considérer cette liste comme représentative de la richesse végétale du plateau à l'exception des végétaux inférieurs (algues, mousses, lichens) qui n'ont pas été inventoriés :

- **Laïche des borbiers** (*Carex limosa*) : espèce protégée nationalement
- **Lycopode des Alpes** (*Diphasiastrum alpinum*) : espèce protégée nationalement
- **Rosolis à feuille ronde** (*Drosera rotundifolia*) : espèce protégée nationalement
- **Trichophore des Alpes** (*Trichophorum alpinum*) : espèce protégée en Rhône-Alpes
- **Laïche à utricules velus** (*Carex lasiocarpa*) : espèce protégée en Rhône-Alpes
- **Laïche pauciflore** (*Carex pauciflora*) : espèce protégée en Rhône-Alpes
- **Petite utriculaire** (*Utricularia minor*) : espèce protégée en Rhône-Alpes
- **Pyrole moyenne** (*Pyrola media*) : espèce protégée en Rhône-Alpes
- **Orchis de Traunsteiner** (*Dactylorhiza traunsteineri*) : espèce protégée en Rhône-Alpes



Lycopode des Alpes



Rosolis à feuille ronde



Trichophore des Alpes



Pyrole moyenne

Remarque : l'espèce *Drosera intermedia*, espèce protégée nationalement, a été inventoriée en 2004 lors du premier DOCOB sur l'APPB de la Colombière, mais l'espèce n'a pas été retrouvée en 2010.

B-2-9-2 La faune

- LES OISEAUX (données LPO) :

- Le **Tarier des près** (*Saxicola rubera*) : espèce « vulnérable » sur les Listes Rouges Nationale et Départementale. Un couple montrant un comportement territorial a été noté en mai 2010, au pied du télésiège des Aiglons. Son territoire englobe une partie de la tourbière ainsi que les prairies de fauche attenantes. Cette espèce recherche les étendues herbeuses bien dégagées, riches en ombellifères et renonculacées, les prairies humides et marécageuses en mosaïque avec des tourbières, ainsi que la végétation nitrophile des zones de reposoir et les landes à arbrisseaux nains. Quasiment disparue de la plaine, elle se cantonne aujourd'hui aux milieux de moyennes montagnes. Il s'agit d'une espèce vulnérable dont les effectifs ont décliné de plus de 30 % au cours des dix dernières années.
- L'**Alouette des champs** (*Alauda arvensis*) : espèce « vulnérable » sur la Liste Rouge Départementale. Un mâle chanteur a été contacté en mai et juillet 2010. L'espèce fréquente les milieux très ouverts : cultures ou pelouses rases, où elle installe son nid à terre. Elle souffre de l'intensification des pratiques agricoles, notamment de l'utilisation des produits phytosanitaires et de la précocité des fauches qui sont responsables de la destruction de nombreuses nichées. Il s'agit d'une espèce vulnérable dont les effectifs ont décliné de plus de 10 % au cours des dix dernières années.
- Le **Merle à plastron** (*Turdus torquatus*) a été contacté sur deux secteurs de la ZSC désignée, mais sa discrétion en période de nidification rend une estimation difficile. Il est probable que plusieurs territoires soient présents sur le périmètre. Il est considéré comme un nicheur peu commun sur le département.
- Le **Pipit des arbres** (*Anthus trivialis*) est bien représenté avec au moins 6 territoires. Il s'agit d'un nicheur peu commun sur le département qui a connu une régression importante de ses effectifs en France et en Suisse. Les milieux ouverts et semi ouverts composés de surfaces herbeuses et séchardes, pour la recherche de nourriture, et de buissons et bosquets d'arbres, pour le chant, sont particulièrement recherchés. L'espèce peut être présente dans des coupes rases et les jeunes plantations et entre la limite supérieure des arbres et les derniers arbres isolés. Quasiment disparue de la plaine, l'espèce se cantonne aujourd'hui aux coteaux et aux milieux de moyennes montagnes, l'intensification de l'agriculture en est la principale raison. Sur le périmètre d'étude, les menaces sont la fermeture du milieu, les fumures excessives, les fenaisons trop précoces et/ou trop fréquentes et le dérangement.

Enfin, on notera une densité particulièrement importante d'**Accenteur mouchet** (*Prunella modularis*) dans les lisières forestières et la présence d'espèces typiquement montagnardes en Haute-Savoie avec deux territoires de **Grive litorne** (*Turdus pilaris*) et un territoire de **Venturon montagnard** (*Serinus citrinella*) près des chalets des Follières.

Une liste plus complète d'espèces contactées sur le Plateau de Beauregard ainsi que la carte de localisation de certaines d'entre elles est présentée en annexe 7.

- AUTRES ESPÈCES :

- Le **Lézard vivipare** (*Zootoca vivipara*) : c'est une espèce classée comme vulnérable sur la Liste Rouge Régionale. Il vit dans les prairies marécageuses, tourbières ou lisières forestières. Il est menacé par le boisement des zones humides, le drainage des tourbières, les fauches fréquentes et la disparition des prairies naturelles.

B-2-10 Synthèse de l'évaluation habitats / espèces et relation entre les deux

Bien qu'à l'échelle biogéographique, les habitats d'intérêt communautaire, en particulier ceux liés aux zones humides, soient en état de conservation défavorable, **sur le Plateau de Beauregard, leur état de conservation est relativement bon**, la plupart des habitats ouverts étant liés à une pratique agricole extensive.

Code Natura 2000	Intitulé	Surface (ha)	% Site	État de conservation à l'issue de l'inventaire sur le Plateau de Beauregard	État de conservation à l'échelle biogéographique
9410	Forêt acidophile	187.13	46.48	Bon	Favorable
6520	Prairie de fauche	34.35	8.53	Non typique	Défavorable inadéquat
6230*	Formation herbeuse à <i>Nardus</i>	32.6	8.1	Bon	Défavorable inadéquat
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	25.16	6.25	Bon à moyen	Défavorable inadéquat
7230	Tourbière basse alcaline	17.4	4.3	Bon à moyen	Défavorable inadéquat
4060	Lande alpine et subalpine	16.9	4.2	Bon	Favorable
7110*	Tourbière haute active	7.23	1.8	Bon à moyen	Défavorable mauvais
7140*	Tourbière de transition et tremblant	2.24	0.6	Bon	Défavorable mauvais
91D0*	Tourbière boisée	0.39	0.1	Bon	Défavorable mauvais
6430	Mégaphorbiaie de montagne à adénostyles	0.41	0.1	Bon	Favorable

* habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Nom latin	Nom commun de l'espèce	Code Natura 2000	État de conservation à l'issue de l'inventaire	État de conservation à l'échelle biogéographique
<i>Glaucopteryx telesi</i>	Azuré de la Sanguisorbe	1059	Bon	Défavorable mauvais
<i>Hamatocaulis vernicosus</i>	Hypne brillante	1393	Inconnu	Défavorable mauvais
<i>Eurodryas aurinia debilis</i>	Damier de la Succise	1065	Bon	Favorable
<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	A103	Inconnu	Inconnu
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	A072	Inconnu	Inconnu
<i>Glaucidium passerinum</i>	Chevêchette d'Europe	A217	Inconnu	Inconnu
<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle Royal	A091	Inconnu	Inconnu
<i>Lyrurus tetrix</i>	Tétras lyre	A409	Inconnu	Inconnu
<i>Tetrastes bonasia</i>	Gelinotte des bois	A104	Inconnu	Inconnu
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	A236	Inconnu	Inconnu

Relation entre habitat et espèces d'intérêt communautaire :

Espèces	Habitat d'intérêt communautaire				Habitat d'espèces	
	Tourbière basse alcaline (7230)	Prairies à Molinie (6410)	Prairie de fauche (6510)	Tourbière de transition (7140)	Communauté à reine des prés	Pâturage mésophile
Azuré de la sanguisorbe	Habitat principal pour la reproduction et l'alimentation	Habitat secondaire pour la reproduction et l'alimentation	Habitat secondaire pour la reproduction et l'alimentation	/	Habitat secondaire pour la reproduction et l'alimentation	Habitat secondaire pour la reproduction et l'alimentation
Hypne brillante	Habitat principal	/	/	Habitat secondaire	/	/

Le diagnostic effectué sur le périmètre d'étude fait ressortir que l'ensemble du Plateau de Beauregard se comporte bien comme une entité entière avec une forte connexion entre les milieux. Le diagnostic a également mis en évidence que les habitats d'importance communautaire ne se trouvent pas que sur les sites des APPB mais bien sur la quasi-totalité du plateau. Il semble donc indispensable d'étendre le site Natura 2000 existant à l'ensemble du périmètre d'étude. Par ailleurs, ce même diagnostic a également mis en évidence de forts enjeux sur les oiseaux essentiellement sur les galliformes et les oiseaux forestiers. Il serait donc intéressant d'inscrire le périmètre d'étude en Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux d'autant plus qu'une autre ZPS, celle Aravis, se trouve suffisamment proche pour créer des milieux relais pour les oiseaux.

B-3 Contexte socio-écologique

B-3-1 L'activité pastorale

Données issues de l'enquête PPT 2009 réalisée par la SEA.

Sept unités pastorales sont situées intégralement ou en partie dans le périmètre d'étude. Chacune de ces unités est gérée par une exploitation différente. Les modalités d'exploitation de ces unités pastorales sont caractéristiques de l'activité pastorale de la vallée avec la présence de bovins laitier, dont la production laitière est transformée en Reblochon fermier (AOC), et de troupeaux de vaches tarées.

Ces 7 unités pastorales représentent une surface totale de 414 hectares dont 226 sont compris dans le périmètre d'étude. La propriété pastorale est majoritairement privée (211 ha), la propriété communale représente 22 hectares. Notons toutefois que ces terrains sont regroupés au sein de l'AFP de Beauregard.

De manière générale la durée d'estive s'étend sur quatre mois entre le 1^{er} juin et le 30 septembre. Le Cheptel inalpé au 14 juillet 2009 se composait comme présenté ci-dessous :

	Enquête PPT 2009	
	Nombre de tête	Équivalent UGB
Vaches laitières	140	140
Génisses et jeunes bovins	70	56
Vaches allaitantes	0	0
Vaches Tarées	30	30
Caprins	60	9
Ovins	0	0
Equins	0	0
Total UGB		235
Chargement moyen en UGB = UGB / surface totale		0,64

Tableau de répartition des chargements sur le Plateau de Beauregard

Cf. Carte n°10 : Localisation des unités pastorales sur le Plateau de Beauregard

Le chargement moyen est estimé à 0,64 UGB/ha (Unité de Gros Bétail). Cette charge constitue une moyenne qu'il s'agit de relativiser puisque tous les secteurs ne sont pas pâturés de la même manière. On constate notamment d'importantes disparités quant au chargement de l'unité pastorale située au cœur du site (Unité de Poutasseys Colomban). Sur ce secteur le cœur de l'unité pastorale apparaît comme fortement pâturé alors que les limites sont sous-pâturées.

Trois unités pastorales sont orientées vers la production laitière avec transformation au chalet. Deux d'entre-elles pratiquent la vente directe. Les UP restantes sont traditionnellement utilisées pour les élèves (génisses) et vaches taries.

B-3-2 L'activité touristique

Panorama remarquable, milieux naturels variés, pastoralisme et sentiers de randonnée sont les principaux attraits du Plateau l'été. Associé à sa proximité des pôles attractifs, que sont la région annecienne et les stations du pays de Thônes, on comprend facilement le succès du site en saison estivale.

Les sentiers existants proposent un nombre varié de parcours pédestres et de vélo tout terrain, le relief assez doux le permettant.

Aussi, la notoriété du site s'est traduite par une forte fréquentation du plateau. Des itinéraires balisés fortement parcourus ont été tracés sur l'ensemble du plateau, aucun de ces sentiers balisés ne traversent les deux APPB. En revanche, d'autres sentiers non décrits dans les itinéraires traversent l'APPB des Follières. La divagation importante des touristes le long de ces itinéraires (pique nique, cueillette...) à pied ou à VTT peut toutefois causer des perturbations (déchets, piétinement, érosion...) sur ces milieux fragiles, comme les tourbières et leurs abords, situés à proximité des sentiers.

La pratique du VTT entraîne sur les secteurs en pente, une érosion forte du sol avec mise à nu du système racinaire des arbres.



Erosion du sentier forestier également indiqué comme circuit VTT

Il existe deux principaux accès au plateau, par le Col de la Croix Fry et via le téléphérique de Beauregard au départ de la station de la Clusaz. En été, la remontée est ouverte, en moyenne, tous les jours de fin juin à début septembre, plus les week-ends de juin. En 2010, la remontée était ainsi ouverte du 25 juin au 05 septembre + les week-ends des 12/13 juin, 19/20 juin et 11/12 septembre. En hiver, la remontée est ouverte tous les jours dès l'ouverture de la station pour la saison de ski.

Il est difficile, sans étude précise, de quantifier le nombre de personnes arrivant par le Col de la Croix Fry. En revanche, les chiffres ci-dessous présentent le nombre de passagers du téléphérique, selon la saison, pour les deux années précédentes :

Hiver 08/09 = 671 452 passages

Hiver 09/10 = 603 719 passages

Eté 2008 = 39 431 passages

Eté 2009 = 46 631 passages

Cf. carte 11 : carte des sentiers de randonnées pédestres et cyclistes recensés sur le plateau

Au centre d'une région qui connaît une grande affluence touristique d'hiver, le Plateau de Beauregard s'est vite positionné dans les sports d'hiver avec la pratique du ski alpin, du ski de fond et de la raquette. Fort heureusement, ces activités hivernales n'ont pas entraîné de grandes infrastructures lourdes. L'impact paysager des remontées mécaniques est faible et l'urbanisation est bien traitée sur le Plateau. L'APPB des Follières n'est ni concerné par les pistes de descente ni par les pistes de ski de fond. La tourbière de la Colombière se trouve, en revanche, sur le domaine de ski alpin. Les autres sentiers sont également fortement empruntés par le ski de fond. A noter, par ailleurs, que la pratique de la randonnée en raquette est très développée et n'emprunte en général pas, ou peu, les sentiers balisés. La carte 12 ne présente que les principaux itinéraires de raquette ; un autre sentier a été identifié sur le chemin des Frêtes le long de la crête entre le col de la Croix Fry et Colomban.

Cf. Carte n°12 : Carte des activités hivernales sur le Plateau de Beauregard

Dans un but de contrôler les constructions, les quatre communes se sont regroupées sous un Syndicat Intercommunal afin d'établir un plan d'occupation des sols. Hormis les chalets d'alpage traditionnels, les bâtiments du site ont un usage d'hôtel-restaurant. Ces commerces sont au nombre de trois sur le Plateau, mais aucun ne se situe dans la zone d'étude.

B-3-3 L'activité forestière

Sur le Plateau de Beauregard, la forêt tient une place prépondérante dans l'occupation du sol : 219 ha soit environ 54 % de la surface de la zone d'étude. Les zones périphériques du plateau sont essentiellement recouvertes d'une épaisse pessière-sapinière caractéristique de l'étage montagnard.

Plus en altitude, de 1 500 m à 1 700 m, se situe la pessière de la crête des Frêtes. Restreinte mais intéressante, elle est pour partie située dans l'APPB des Follières.

La plupart des forêts présentes sur le plateau appartiennent à des propriétaires privés et ne sont soumises à aucun plan simple de gestion du fait de leur taille réduite. L'exploitation de ces forêts ponctuelles, du fait de leurs morcellements et du manque de dessertes spécifiques se fait au coup par coup par des exploitants locaux ou par les propriétaires eux même, soit pour des besoins en bois, soit suite à une attaque par les scolytes, dans ce cas les arbres sont coupés pour valoriser le bois restant. Sur les APPB, la sensibilité du site implique une gestion forestière traditionnelle, c'est-à-dire un traitement en futaie irrégulière de l'épicéa, principale essence du secteur.

Sur les quelques parcelles forestières communales l'ONF essaye, dans la mesure du possible, de faire un maximum de régénération naturelle. Il a également marqué certains résineux remarquables à préserver pour la biodiversité. Ces arbres abritent, en effet, une grande diversité faunistique.

Cf. Carte n°13 : Carte de localisation des forêts sur le Plateau de Beauregard

B-3-4 L'activité cynégétique

Le site Natura 2000 se situe sur le territoire de trois ACCA : La Clusaz, Thônes et Manigod. En 2009, sur chacune d'entre elles, le nombre de chasseurs était respectivement de 46, 132 et 54 chasseurs. Cette fréquentation est cependant à relativiser compte tenu que ces ACCA ont des territoires plus vastes que le simple Plateau de Beauregard ; ils s'étendent également sur les massifs de l'Étale et des Aravis pour l'ACCA de la Clusaz, et sur Glières et la Tournette pour l'ACCA de Thônes.

Les principales espèces chassées sur le Plateau de Beauregard sont le Sanglier, le Cerf élaphe, le Chevreuil, le Chamois, le Lièvre d'Europe et le Tétraz lyre.

Le Cerf élaphe a été réintroduit sur le secteur des Sources du Fier à la fin des années 90, et a colonisé les différents massifs de la vallée de Thônes et notamment la forêt du Mont et le Plateau de Beauregard. Il fait tout juste son apparition sur la commune de la Clusaz. Après plusieurs années de fermeture, l'espèce est désormais chassée. Actuellement le plan de chasse Cerf s'effectue dans le cadre d'un plan de chasse triennal.

Le Chamois est suivi depuis plusieurs années, trois opérations de dénombrement ont eu lieu : 25 individus en 1997, 47 en 2002 et 68 en 2007. Sur le plateau du Beauregard, la population de Chamois est difficile à suivre, compte tenu du taux de boisements des zones favorables à l'espèce. Contrairement aux autres espèces soumises au plan de chasse, pour le Chamois il existe des attributions liées au massif. Les chiffres du tableau des attributions présenté plus bas correspondent donc au massif de Beauregard.

Le Chevreuil est également soumis au plan de chasse. Comme le Cerf, les autorisations de prélèvement (plan de chasse) sont attribuées par territoire, c'est-à-dire qu'elles peuvent être réalisées sur l'ensemble d'un territoire de chasse et non pas spécifiquement sur le massif de Beauregard (comme pour le chamois). Le plan de chasse du chevreuil est triennal, le prochain a été rediscuté pour les saisons 2011, 2012 et 2013.

On trouve aussi le Lièvre d'Europe et le Lièvre variable. Ces deux espèces affectionnent particulièrement le Plateau de Beauregard. Ils ne sont pas soumis au plan de chasse et les prélèvements sont faibles compte tenu de la difficulté de sa chasse.

Le Tétraz lyre a également fait l'objet de recensements, dans le cadre des comptages de l'unité naturelle Aravis Sud. Le dernier recensement date de mai 1998 où 8 oiseaux, dont 7 coqs, avaient été répertoriés. Cette espèce est soumise au plan de chasse.

Pour le Sanglier, la chasse est libre, il n'y a pas de quota, simplement ceux que s'imposent les ACCA dans le cadre de leur règlement intérieur.

Espèce	Plan de chasse	La Clusaz	Thônes	Manigod	Remarque
Cerf élaphe	Oui, triennal	0	3	1	
Chamois	Oui, triennal	1	3	0	2010 à 2012, chiffres pour le massif de Beauregard
Chevreuil	Oui, triennal	20	36	36	2008 à 2010
Tétraz lyre	Oui	1 coq	1 coq	2 à 3 coqs	Attribution en année de reproduction moyenne

Tableau des plans de chasse

B-3-5 Tableau de synthèse des activités humaines

Activité	Code FSD des activités	Quantification	Sources
Agriculture	140 : pâturage	<ul style="list-style-type: none"> - 7 Unités pastorales pour un total de 367 ha - 235 UGB, moyenne de 0.94/ha dont : 226 UGB de bovins (240 têtes) et 9 UGB de caprins (60 têtes) - seul 182 ha des UP se situent dans le périmètre d'étude - 3 UP font de la production laitière avec transformation sur place, dont 2 qui font de la vente directe 	SEA (enquête PPT 2009)
Sylviculture	160 : gestion forestière		ONF
Urbanisation	403 : habitat dispersé 501 : sentiers, chemins	<p>Habitat : 3 bâtiments à usage touristique (hôtel-restaurant), plus les chalets d'alpages</p> <p>Voirie : 27 km de sentiers et pistes balisés, mais tous non pas été répertoriés, car beaucoup de sentiers sont issus des divagations des promeneurs</p>	SEA, RGD 74, CCVT
Activités cynégétiques	230 : chasse	<ul style="list-style-type: none"> - 3 ACCA - espèces chassées : Sanglier, Cerf élaphe, Chevreuil, Chamois, Lièvres, Tétras lyre - plan de chasse pour toutes ces espèces sauf le lièvre 	FDC74
Tourisme	620 : sports et loisirs de nature 622 : randonnée et véhicule non motorisé 626 : ski 629 : autres sports de plein air et activité de loisir	<ul style="list-style-type: none"> - au moins 27 km de sentiers de randonnée estivales - 12 km de sentiers balisés pour raquette, sachant que certains tronçons du sentier sont hors périmètre d'étude et, qu'en revanche, beaucoup de randonneurs en raquette n'empruntent pas les sentiers balisés - 14 km de pistes de ski de fond entièrement dans le périmètre d'étude 	CCVT, Office de tourisme

SECTION C

--

Enjeux et orientation de gestion

C-1 Enjeux du site

C-1-1 Présentation des enjeux

Afin de définir les enjeux d'un site, on croise les richesses écologiques et les facteurs influençant, ce qui signifie pour le site Natura 2000 de Plateau de Beauregard de tenir compte des activités humaines économiques (pastorales et forestières) et touristiques.

Les habitats du plateau dépendent des activités humaines traditionnelles et de leur intensivité, ainsi la conservation des zones humides dépend de la pression de pâturage, la qualité écologique de la forêt dépend de la manière dont elle est exploitée.

La carte n°14, croise les enjeux pastoraux et la localisation des habitats d'intérêt communautaire prioritaire ou non et les habitats non communautaires mais hébergeant une espèce communautaire : *Maculinea teleius*, Azuré de la Sanguisorbe. Il apparaît ainsi que, excepté pour les habitats situés sur l'APPB de la Colombière, les habitats d'intérêt communautaire prioritaire se situent en quasi-totalité sur une unité pastorale. La présence de ces habitats est en partie liée à la gestion pastorale du site. Afin de les maintenir en bon état de conservation ou de restaurer ceux qui sont en train de se dégrader, il est donc primordial de définir des modalités de gestion qui prennent en compte la valeur pastorale du site et son intérêt écologique.

Des travaux de drainage pour la gestion pastorale, ou l'entretien des pistes de ski, ont également localement des impacts certains sur l'hydrologie de certaines zones humides d'intérêt communautaire.

De manière générale, les habitats sont en bon état de conservation, cependant certains d'entre eux, comme les tourbières, abritent de nombreux pieds de myrtille et sont, par conséquent, fortement fréquentés.

Cf. Carte n°15 : Carte des enjeux habitats et activités estivales

En ce qui concerne la faune, les dérangements les plus importants sont observés sur les oiseaux et particulièrement sur le Tétrás lyre. Les cartes ci-dessous croisent les activités estivales et hivernales avec les périodes sensibles du Tétrás lyre. Ces périodes sensibles sont celles du chant des mâles reproducteurs qui s'étale d'avril à juin, puis la période de nidification entre juin et juillet et l'hivernage de novembre à mars.

Cf. Cartes n°16 et 17 : Carte des enjeux oiseaux / activités estivales et hivernales

Récapitulatif des enjeux et objectifs :

Enjeux	Objectifs à long terme	Objectifs opérationnels
Enjeux de conservation		
Présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire en lien avec les activités humaines	Garantir le maintien ou le rétablissement de pratiques humaines adéquates au maintien en bon état de conservation des habitats et espèces	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Poursuite de la gestion de type agricole ➤ Restauration de milieux ➤ Restauration hydraulique ➤ Veille environnementale ➤ Animation du DOCOB
Responsabilité du site pour des espèces de fort intérêt pour le département		
Enjeux de connaissance		
Maintien de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	Mettre en place un suivi de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer les connaissances ➤ Suivis : <ul style="list-style-type: none"> • Population d'Azuré de la Sanguisorbe • Habitats d'intérêt communautaire
Enjeux de sensibilisation		
Importance des habitats d'intérêt communautaire dans un secteur fortement fréquenté	Faire connaître et sensibiliser à la préservation des zones humides et autres habitats remarquables	Développement d'outils de sensibilisation des usagers du site

C-1-2 Hiérarchisation des enjeux

L'état de conservation général des habitats étant relativement homogène, il a été choisi de hiérarchiser les enjeux en fonction de leur intérêt écologique. Ainsi la priorité a été donnée aux habitats d'intérêt communautaire prioritaire et aux espèces d'intérêt communautaire, puis aux habitats d'intérêt communautaire simple et aux espèces remarquables.

C-2 Objectifs et opérations

C-2-1 Objectifs liés aux habitats et espèces et à leur dynamique en lien avec les activités humaines

Les activités humaines ont un fort impact sur la conservation des habitats et espèces présents sur le Plateau de Beauregard, de par leur impact positif sur la conservation des habitats (activité pastorale raisonnée) ou négatif par le dérangement des espèces que peut occasionner une trop forte fréquentation touristique.

Les enjeux de ce document d'objectifs sont bien sûr de préserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000, mais en lien avec les activités humaines qui s'y pratiquent.

Enjeux	Objectifs	Activités humaines concernées	Mesures envisagées
Maintien et restauration des habitats ouverts d'intérêt communautaire en bon état de conservation	1. Maintien des habitats d'intérêt par une activité adaptée	Pastorale	P1. Diagnostic et plan de gestion pastoral P2. Mesures Agro-environnementales territorialisées P3. Accompagnement et sensibilisation des alpagistes
		Pastorale et touristique	P4. Mise en défens de sites sensibles
	2. Restaurer les milieux d'intérêt	Pastorale et touristique	P5. Gestion hydraulique
		Pastorale et forestière	P6. Gestion des ligneux (déboisement, débroussaillage et entretien)
Préserver les habitats forestiers	3. Concilier activités sylvicoles et maintien des habitats forestiers d'intérêt communautaire en bon état de conservation	Forestière	F1. Promouvoir une gestion forestière qui concilie les différents enjeux F2. Création ou maintien de clairières F3. Laisser les arbres à cavité, bois mort et îlots de sénescence F4. Diversifier les essences forestières et irrégulariser la forêt F5. Diminuer l'impact des dessertes forestières

C-2-2 Objectifs de connaissance et de sensibilisation

Enjeux	Objectifs	Habitats-espèces concernés	Mesures envisagées
Améliorer les connaissances et suivre l'évolution des milieux et des espèces	4. Améliorer les connaissances sur les espèces présentes sur le site	Tous les habitats d'intérêt communautaire	E1. Réaliser un suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces (Azuré de la Sanguisorbe)
		Galliformes	E3. Préciser la répartition des Galliformes (Tétras lyre, Gelinotte)
		Oiseaux forestiers	E4. Préciser la répartition des oiseaux forestiers (Chouettes, Pic noir)
	5. Améliorer les connaissances sur la fréquentation du site	Ensemble du plateau	E2. Réaliser des études de fréquentation pour les activités hivernales (ski de fond, ski de piste et raquette) et estivales (randonnée, vélo) et de leurs impacts sur les habitats espèces
Assurer la protection des espèces soumises aux pressions de fréquentation touristique et sportive	6. Garantir la prise en compte de l'environnement lors de manifestations sportives ou de création de nouveaux sites sportifs ou touristiques	Ensemble du plateau	T.1 Expertise et évaluation d'incidence
	7. Informer et sensibiliser les pratiquants de loisirs et de sports de nature		T2. Outils de sensibilisation (panneaux, plaquettes d'information, ...) T3. Information dans les topoguides, forum, ... T4. Mise en place de formations des guides et accompagnateurs T5. Mise en place de chartes et conventions
	8. Informer et sensibiliser les structures d'accueil et d'accompagnement touristique		T6. Formation auprès des offices de tourisme
Mise en œuvre du document d'objectifs	9. Informer et sensibiliser les élus et les locaux		T2. Outils de sensibilisation (panneaux, plaquettes d'information, ...) A1. Réunions publiques et animations communales A2. Animations scolaires A3. Articles dans les bulletins municipaux
	10. Assurer la réalisation du DOCOB		A4. Mise en œuvre du DOCOB et faire émaner des chartes, contrats ou Maet

C-3 Descriptif des mesures

Les coûts présentés, ci-après, sont calculés sur la base de 550 € / jour

C-3-1 Mesures liées à l'activité pastorale

P1. Diagnostic et plan de gestion pastoral

Les connaissances en terme d'habitats sont satisfaisantes. Néanmoins, avant toute action sur une unité pastorale, il s'agit de vérifier l'éventuelle présence d'espèces remarquables comme l'Azuré de la Sanguisorbe sur un habitat qui n'est pas noté d'intérêt communautaire. Il faut compter environ 2 jours par unité pastorale pour réaliser ce diagnostic, mais c'est à l'agriculteur de le financer, car inclus dans le financement de la mesure Herbe 09.

En revanche, un diagnostic Tétralyre est nécessaire pour évaluer la qualité de l'habitat pour la reproduction de l'espèce et pour envisager les actions à mettre en œuvre pour l'améliorer. Le temps est estimé à 2 jours par unité pastorale pour la préparation, la prospection de terrain, la synthèse cartographique et la définition d'un plan de gestion simple, soit environ 14 jours = 7 700 €. Ce chiffre pourra varier en fonction des enjeux de l'unité pastorale.

Les diagnostics et plan de gestion pastoraux seront réalisés après discussion avec les alpagistes concernés, et les organismes agricoles.

P2. Mesure Agro-environnementale territorialisée

Un choix a été effectué par rapport au catalogue de mesures agri-environnementales (MAEt) proposées et a été discuté avec les agriculteurs concernés. En fonction des enjeux présents sur le Plateau de Beauregard et sur chaque alpage, les agriculteurs pourront contractualiser des mesures complémentaires sur certaines parties de leur alpage (retard de pâturage, mise en défens, débroussaillage ...).

Coût estimatif : Fonction du nombre et du type de MAEt contractualisées

P3. Accompagnement et sensibilisation des alpagistes

Il sera nécessaire de rencontrer, en réunion ou rencontre individuelle, l'ensemble des alpagistes afin de les informer des mesures Natura 2000 existantes et les accompagner dans la contractualisation.

Coût estimatif : 1 jr/an, soit 500 €/an

P4. Mise en défens de sites sensibles

La mise en défens est une des mesures contractualisables dans les MAEt alpages. Elle pourra se faire sur des parties de zones humides sensibles où le piétinement est déconseillé, et qui n'ont, de toute façon, que peu de valeur fourragère.

Coût estimatif : Fonction du nombre de MAEt contractualisées

P5. Gestion hydraulique

Sur certains secteurs du plateau, des habitats d'intérêt communautaire sont menacés par les modifications des conditions hydrauliques, dues à la présence de drains. Le comblement de certains de ces drains pourrait être financé par un contrat Natura 2000 : A32314P- Restauration des ouvrages de petites hydrauliques.

Coût estimatif : Fonction du nombre de Contrat Natura 2000 signés

P6. Gestion des ligneux (déboisement, débroussaillage et entretien)

La nécessité de gérer les ligneux sera estimée lors de la réalisation du diagnostic d'alpage, en fonction notamment des enjeux "galliformes" présents sur le site. Les travaux de débroussaillage pourront être financés dans le cadre d'une MAEt ou par un contrat Natura 2000 (A32305R).

Coût estimatif : Fonction du nombre de Contrat Natura 2000 ou MAEt contractualisés

C-3-2 Mesures liées à l'activité forestière

F1. Promouvoir une gestion forestière qui concilie les différents enjeux

Un travail de concertation sera à mener avec les différents acteurs du monde forestier (propriétaires, exploitants, transformateurs, ONF, CRPF, ...) afin de les informer et les sensibiliser aux enjeux faune, flore présents sur le site Natura 2000, et notamment à la présence d'espèces d'oiseaux forestiers comme les chouettes et les pics. Il faut noter que 54 % du site Natura 2000 est couvert par des habitats forestiers qui sont, pour la plupart, des forêts privées.

Ce travail, à mener en lien avec la mise en œuvre de la charte forestière de territoire, permettra d'aboutir à la signature de Contrats Natura 2000 forestiers.

Coût estimatif : 10 jrs/an, soit 5 000 € an

F2. Création ou maintien de clairières / F3. Laisser les arbres à cavité, bois mort et îlots de sénescence / F4. Diversifier les essences forestières et irrégulariser la forêt

Des mesures favorables à la faune d'intérêt identifiée sur le site du Plateau ont été choisies dans le catalogue des mesures contractualisables dans un contrat Natura 2000 forestier :

- la création ou le maintien de clairières est favorable aux Tétras-lyre, chauve-souris, ...
- la création d'îlots de sénescence et/ou le maintien des vieux arbres, arbres morts et arbres creux seront favorables aux espèces qui nichent telles les chouettes, pics, chauve-souris, mais aussi au fonctionnement même des habitats présents
- l'exploitation par coupe sans enjeu de production ou l'irrégularisation permettront de diversifier les essences forestières en favorisant certains arbres plutôt que d'autres
- la sélection, marquage et production jusqu'à effondrement d'un minimum de 10 arbres de plus de 30 cm de diamètre par hectare.

Il faudra également favoriser, de préférence, une exploitation forestière hors de la période de reproduction des oiseaux (février à juillet).

Coût estimatif : Fonction du nombre de Contrat Natura 2000 signés

F5. Limitation de l'impact des dessertes forestières

L'exploitation de la forêt sur le Plateau de Beauregard et la fréquentation touristique entraînent, sur certains secteurs, la multiplication et la détérioration des chemins forestiers. Cette action pourra prendre en charge certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêts sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire.

En 2012, le schéma de desserte des zones forestières du Plateau de Beauregard va être élaboré dans le cadre de la charte forestière Fier-Aravis, il sera alors important de participer aux réunions pour inclure les enjeux Natura 2000.

C-3-3 Mesures liées à l'activité touristique

T.1 Expertise et évaluation d'incidence

En amont de l'organisation de manifestations sportives ou de projets de création de nouveaux sites sportifs ou touristiques (sentiers, pistes de ski de fond ou raquettes, ...), il est nécessaire de réaliser, à minima, une expertise fine faune/flore, voire une évaluation des incidences pour les projets qui y sont soumis. L'animateur du site Natura 2000 devra accompagner et informer les porteurs de projets.

Coût estimatif : 1 jr en moyenne /projet, au moins un projet /an intégré dans l'animation générale du DOCOB.

T2. Outils de sensibilisation (panneaux, plaquettes d'information...)

Différents types d'outils peuvent être envisagés. Ces supports de communication, portés par la structure opératrice de Natura 2000, doivent être réalisés en commun avec l'ensemble des acteurs du territoire : chasseurs, naturalistes, acteurs du tourisme, communes, ...

Liste non exhaustive : (les prix indiqués ci-dessous sont estimatifs, un devis sera nécessaire)

- plaquette de présentation du site Natura 2 000 du Plateau de Beauregard : proposition d'un document de présentation générale de type 1/2 A4 plié, Recto/Verso couleur, 8 pages avec tirage minimum à 5 000 exemplaires. Préparation des textes et suivi du prestataire : 3 jrs (1 650 €) ; Conception et mise en page : 1 300 € HT ; Impression : 1 250 € HT (5 000 ex.)
- plaquette de sensibilisation des usagers, notamment par rapport aux enjeux faune en hiver et flore en été : proposition d'un document format plié 1/3 A4, Recto/Verso couleur, avec un tirage à 15 000 exemplaires ; Préparation des textes et suivi du prestataire : 3 jrs ; conception et mise en page : 600 € HT ; Impression : 750 € HT (15 000 ex.)

- panneaux d'information : afin d'informer les gens sur la sensibilité du site qu'ils vont fréquenter, il est nécessaire d'installer des panneaux d'information au départ des grands accès au plateau (Ex : col de la Croix Fry, pointe de Beauregard, bâtiments touristiques, ...). Les panneaux pourraient décliner les différents enjeux faune et flore du territoire. Il faut envisager entre 2 et 3 panneaux pour l'ensemble du site. Préparation des textes et suivi du prestataire : 5 jrs pour l'ensemble ; Conception et mise en page : 200 € HT/panneau ; Fabrication + montant : 800 € HT/panneau ; Dans le cadre d'un contrat Natura 2000 forestier, des panneaux peuvent être réalisés pour un montant maximum de 5 000 € HT/contrat.

T3. Information dans les topoguides, forum...

Il s'agit de passer du temps sur les forums internet pour diffuser de l'information et de la sensibilisation au respect de la faune essentiellement, que ce soit en été pour la randonnée pédestre ou cycliste, ou en hiver pour les randonneurs en raquette et en ski de fond. L'objectif est de toucher les sportifs individuels, qui ne passent pas par un organisme ou un professionnel (guide de montagne).

Un travail sera réalisé avec le domaine skiable de Beauregard pour qu'une information sur le site Natura 2000 et ses principaux enjeux soit inscrite sur les plans des pistes de ski de fond et de raquette.

Coût estimatif : 2 jrs/an, soit 1 100 €/an

T4. Mise en place de formations des guides et accompagnateurs

Toujours dans un objectif de sensibilisation par rapport aux enjeux faune essentiellement, il est nécessaire de développer des outils de formation auprès des professionnels : accompagnateurs, guides, organismes (CAF, ...) pour qu'ils puissent développer des produits touristiques respectueux des enjeux existants (respect des zones de nidification et d'hivernage). La formation pourrait être organisée tous les ans, avec chaque année un thème différent abordé.

La mise en place d'une labellisation de randonnées pourrait également être envisagée, avec une formation des guides et accompagnateurs sur les milieux et espèces remarquables du Plateau de Beauregard.

Coût estimatif : préparation formation 3 jrs en année 1

Formation : 0.5 jr x 3 interventions regroupant plusieurs organismes (bureaux de la compagnie des guides des Aravis, accompagnateurs, CAF) + 1 jr de préparation/intervention = 4.5 jrs/an, soit 2 475 €/an

T5. Mise en place de chartes et conventions

La charte Natura 2000 annexée à tout DOCOB propose des engagements et des recommandations pour les propriétaires ayant des parcelles dans le site Natura 2000.

Il serait intéressant de réaliser une telle charte pour le Plateau de Beauregard, mais à destination des usagers du site et comprenant également des engagements et des recommandations. Cette charte devra être réalisée avec les pratiquants et organismes concernés, et pourrait s'inspirer de celle réalisée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Haute-Savoie Sports et Formations - Jeunesse et Vie Associative (anciennement D.D. de la Jeunesse et des Sports) concernant les manifestations sportives (Cf. annexe 8)

Coût estimatif : 10 jrs, soit 5 500 €

T6. Formation auprès des offices de tourisme

Le personnel des offices de tourisme est un relais très important pour la diffusion de l'information à tous les touristes de passage sur le Plateau de Beauregard. La structure porteuse du site Natura 2000 pourra organiser, 2 demi-journées par an (avant chaque grande saison), une information sur le site Natura 2000 et les enjeux, et sur le message à faire passer.

Coût estimatif :

- préparation formation 1jr en année 1, soit 550 € en année 1
- formation : 1jr/office de tourisme/an (Manigod, La Clusaz, Thônes) = 3 jrs/an, soit 1 650 €/an

Il sera peut-être judicieux d'étendre cette information, dans un deuxième temps, aux offices de tourisme des communes proches du site Natura 2000, telles que Les Villards sur Thônes ou Saint Jean de Sixt.

C-3-4 Mesures liées aux études complémentaires et aux suivis

E1. Réaliser un suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces

- Evaluation des habitats et des espèces floristiques concernés par la Directive Habitats :
 - Sur le Plateau de Beauregard, une seule espèce floristique est concernée : l'Hypne brillante qui appartient à la famille des mousses.

Méthodologie : améliorer la connaissance sur l'espèce sur les sites connus et prospecter plus de tourbières

Coût estimatif : 1 jr de terrain + 1.5 jr de détermination des échantillons collectés + 0.5 jr de rédaction de note de synthèse, soit 3 jrs à 700 €/jr = 2 100 € (devis du CBNA)

- Le bon état de conservation d'un habitat Natura 2000 est apprécié selon les critères suivants (adaptation à l'échelle du site des critères européens pour l'évaluation à l'échelle du réseau) :
 1. les surfaces couvertes
 2. l'état de conservation des espèces typiques
 3. la structure et la fonctionnalité de l'habitat
 4. les perspectives futures et les atteintes susceptibles de nuire à sa pérennité

L'évaluation objective et quantitative de ces critères pour tous les habitats Natura 2000 du site est difficile, voire inutile (chronophage, coûteuse, ...). La stratégie proposée est ainsi la suivante :

- priorité sur les habitats à enjeux du site, pas d'évaluation du critère 1 (ce qui reviendrait à refaire une cartographie exhaustive)
- évaluation des critères 2 et 3 grâce au suivi périodique de placettes
- évaluation du critère 4 à dire d'expert

- L'accent sera porté sur les habitats à enjeux définis pour le Plateau de Beauregard :
- Tourbière du bois de la Colombière qui abrite 2 habitats d'intérêt communautaire prioritaire : Tourbière haute active (N2000 7110) et Tourbière de transition et tremblant (N2000 7140)
- Evolution des pratiques agropastorales sur habitats : choix d'habitats avec sensibilité forte aux modifications de pratiques : formation herbeuse à Nard raide riche en espèces (N2000 6230)
- Suivi de l'habitat Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (N2000 6410).

Coût estimatif : 2 jrs/an + 1 jr de saisie = 3 jrs/an, soit 1 650 €/an

- Evaluation des espèces faunistiques concernées par la Directive Habitats :
Sur le Plateau de Beauregard, une seule espèce est concernée par la Directive Habitats. Il s'agit d'un papillon, l'Azuré de la Sanguisorbe.
Méthodologie : prospection des secteurs où l'espèce est connue et favorable (présences de la Sanguisorbe)
Coût estimatif : 3 jrs tous les 3 ans (un passage en 2013 et un en 2016), soit 1 650 €/passage

E2. Réaliser des études de fréquentation pour les activités hivernales (ski de fond, ski de piste et raquette) et estivales (randonnée, vélo)

Une enquête de ce type a été menée sur l'ensemble des réserves naturelles de Haute-Savoie, en 2001. Elle a été réalisée par un bureau d'études pour répondre à des questions de base : combien de visiteurs fréquentent ces espaces ? Quand viennent-ils ? Qui sont-ils ? Quels sites fréquentent-ils et pour quelles activités ? Quelle perception ont-ils de l'espace protégé ? ...

Le territoire de cette étude a englobé les zones protégées mais également leurs zones dites d'approche, depuis les parkings ou les gares d'arrivée des remontées mécaniques.

Une telle étude sur le Plateau de Beauregard permettrait de préciser les connaissances sur les personnes fréquentant le site, leur nombre, leurs attentes, afin de mieux cibler la sensibilisation à mener. Elle permettrait également de mieux apprécier les impacts des activités touristiques sur les habitats et les espèces.

Coût estimatif : 10 000 € (à affiner d'après des devis de prestataires)

E3. Préciser la répartition des Galliformes

L'étude des zones favorables aux galliformes sera différente suivant les espèces concernées (Tétras lyre, Gelinotte) et la période.

Il faudra améliorer la connaissance sur les zones favorables à la reproduction du Tétralyre, ses zones de présence hivernale pour évaluer également l'impact des activités hivernales. La prospection printanière permettra de faire un point sur les effectifs de mâles chanteurs. Il faut réaliser des prospections sur des sites bien fréquentés l'hiver ainsi qu'au printemps.

Coût estimatif pour le Tétralyre :

- Prospections hivernales 8 jrs (4 x 2 personnes)/an, soit 4 400 €
- Prospections printanières 4 ½ journées (matin) localisation + comptages sur places de chant, soit 1 100 €

Coût estimatif pour la Gelinotte des bois : à réaliser une seule fois

- Prospection de terrain : 4 jrs + 1 jr de préparation et 1 jr de synthèse = 6 jrs, soit 3 300 €

E4. Préciser la répartition des oiseaux forestiers (chouettes, pic noir)

Afin de pouvoir mieux adapter la gestion des forêts, il est indispensable de mieux connaître la répartition des espèces forestières et, en particulier, des Chouettes et Pic noir. Il serait intéressant de connaître la répartition des oiseaux nicheurs, d'avoir une cartographie des habitats.

Coût estimatif :

- Inventaire global de la zone forestière par point d'écoute sur ~ 200 ha : 6 matinées (½ journée) d'inventaire en 2 passages (mai et juin) sur 30 points d'écoute méthode STOC EPS + saisie des données : 1 650 €
- Etude spécifique Chevêchette fin d'hiver/début de printemps
4 soirées (1/2 journée) inventaire des territoires par méthode "repasse" : 1 100 €
2 journées « recherche de cavité » + carto habitat favorable : 1 100 €, soit un total de 2 200 €

C-3-5 Mesures liées à l'animation

A1. Réunions publiques et animations communales

Il s'agit de prévoir une réunion sur chacune des communes du site Natura 2000 et de présenter un diaporama sur le site, les particularités de chaque commune, et éventuellement de prévoir des sorties thématiques à destination des habitants et des élus. Cette action est à prévoir en deux temps, avec les équipes municipales actuelles, et avec les nouvelles à partir de 2014.

Coût estimatif :

- Présentation d'un diaporama : 1 jr + ½ jr par réunion, soit 1.5 jr au minimum par commune = 4.5 jrs, soit 2 475 € par équipe municipale
- Organisation d'1 sortie/an : 1 jr de préparation + 1 jr de sortie = 2 jrs/an, soit 1 100 €/an

A2. Animations communales et scolaires

Des animations sur le thème de la faune et de la flore sur Beauregard pourraient être proposées, chaque année, dans une classe de chacune des communes du site Natura 2000, sur la base de 3 demi-journées d'intervention par an. Une journée de mutualisation des connaissances acquises par chacune des classes, avec l'organisation d'ateliers, pourrait être organisée chaque année.

Coût estimatif :

- Préparation programme d'interventions : 2 jrs/an pour toutes les classes, soit 1 100 €/an
- Interventions : 1,5 jrs/commune/an = 4,5 jrs/an, soit 2 475 €/an
- Journée de mutualisation : 5 jrs de préparation, 3 enseignants le jour de la manifestation = 8 jrs/an, soit 4 400 €/an

A3. Articles dans les bulletins municipaux

Des brèves, des articles complets sur Natura 2000 et la mise en œuvre du DOCOB et des articles réguliers (au minimum 1 fois par an) dans les bulletins municipaux de chaque commune sont à envisager.

Coût estimatif : 2 jrs/an, soit 1 100 €/an

A4. Mise en œuvre du DOCOB

Un important travail d'animation du DOCOB est à prévoir afin d'assurer la mise en œuvre des actions prévues :

Action	Temps estimé	Coût (€ TTC)
Assistance administrative du comité de pilotage : ➤ Coordination des actions de gestion ➤ Suivi administratif et financier	10 jrs/an	5 500 €/an
Mise en œuvre d'actions d'information, de communication et de sensibilisation	10 jrs/an	5 500 €/an
Mission technique : ➤ Coordination des actions de gestion ➤ Suivi de la mise en œuvre du DOCOB ➤ Animation de la charte Natura 2000 ➤ Mise à jour du DOCOB	} 15 jrs/an	} 8 250 €/an
• Evaluation annuelle des actions	5 jrs/an	2 750 €/an
• Evaluation du DOCOB au bout des 6 ans de mise en œuvre	30 jrs en année 6	16 500 € en année 6

C-3-6 Synthèse des mesures

Le catalogue de mesures détaillées regroupe toutes les actions qui ont été identifiées comme importantes à réaliser sur le Plateau de Beauregard.

Néanmoins, au regard des enjeux présents sur le site, il apparaît que certaines actions sont prioritaires ou tout au moins plus urgentes à réaliser :

- maintien d'une gestion pastorale favorable aux habitats d'intérêt communautaire,
- préservation des populations d'Azuré de la sanguisorbe.

C-4 Modalités de contractualisation

La France a opté pour la voie contractuelle afin de gérer son réseau de sites Natura 2000. L'approche française a recours à la contractualisation plutôt qu'à la réglementation ou la répression. Ainsi, la mise en œuvre des propositions de gestion du DOCOB d'un site repose sur l'adhésion volontaire des différents acteurs (agriculteurs, propriétaires, associations ...) à un des outils contractuels mis à leur disposition : les contrats Natura 2000 et la charte Natura 2000.

La charte Natura 2000 moins contraignante qu'un contrat, permet à son signataire de marquer sa contribution à la démarche Natura 2000. Elle n'ouvre pas aux aides financières ; elle donne accès à des exonérations fiscales et à certaines aides publiques.

C-4-1 Les contrats Natura 2000

Les mesures proposées dans le DOCOB sont traduites par des cahiers des charges types, précisant notamment les bonnes pratiques à respecter et les engagements donnant lieu à une contrepartie financière.

Les contrats Natura 2000 sont signés sur 5 ans, de façon volontaire. Le contractant s'engage à mettre en œuvre des opérations rémunérées ou non et l'Etat (Préfet) s'engage à payer les opérations rémunérées.

Il existe trois familles de contrats :

- les contrats agricoles (MAEt)
- les contrats forestiers
- les contrats ni agricoles ni forestiers

Pour les contrats agricoles, il existe un catalogue de mesures permettant de contractualiser des MAEt. Le contrat forestier finance les investissements non productifs en forêt et espaces boisés nécessaires à l'atteinte des objectifs du Docob. Le contrat ni agricole ni forestier vise à restaurer ou maintenir en bon état les milieux naturels d'intérêt européen tels que les pelouses sèches, certaines prairies naturelles, les zones humides et aussi les milieux abritant des espèces animales d'intérêt européen comme les mares, les cours d'eau et les haies. Il s'applique donc sur des parcelles hors production agricole (surfaces non inscrites au S2 jaune de la PAC).

Pour les contrats ni agricoles ni forestiers et les contrats forestiers, il existe des mesures prédéfinies détaillées dans la circulaire des gestions contractuelles des sites Natura 2000 du 21/11/2007.

C-2-4-1 Les mesures agri-environnementales territorialisées

Code	Type de mesure	Coût estimatif (€/ha)
	Socle PHAE	76
Herbe 01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17
Herbe 02	Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	119
Herbe 03	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	135
Herbe 05	Retard de pâturage sur prairies et habitats	94
Herbe 09	Gestion pastorale	53
Milieu 01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables	40
Ouvert 02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des ligneux	88

La prime herbagère agroenvironnementale (PHAE) est un dispositif dont l'objectif est de favoriser la biodiversité sur les exploitations herbagères. L'objectif est de stabiliser les surfaces en herbe, en particulier dans les zones menacées de déprise agricole et d'y maintenir des pratiques respectueuses de l'environnement via des engagements pris sur 5 ans en contrepartie d'une rémunération. Le dispositif s'appuie sur un chargement limité, sur la présence d'éléments de biodiversité et sur une gestion économe en intrants. Pour bénéficier d'un PHAE il faut :

- justifier d'une part minimale d'herbe dans sa surface agricole utile (entre 50 et 75 %),
- respecter un chargement inférieur à 1,4 UGB par hectare de surface herbagère,
- être âgé de plus de 18 ans et de moins de 60 ans au 1^{er} janvier 2010,
- être à jour de ses redevances aux agences de l'eau.

Les engagements de cette prime sont de :

- maintenir ses surfaces engagées pendant 5 ans,
- respecter le seuil de chargement maximal et le taux de spécialisation minimal,
- détenir, sur l'exploitation, des éléments de biodiversité (haies, alignements d'arbres, mares...) à hauteur d'au moins 20 % de la surface engagée et ne pas détruire les éléments de biodiversité sur les surfaces engagées,
- pour chaque parcelle engagée, enregistrer les apports de fertilisant et limiter la fertilisation à :
 - ▀ 125 unités d'N/ha/an (dont maximum 60 en minéral),
 - ▀ 90 unités de P/ha/an (dont maximum 60 en minéral),
 - ▀ 160 unités de K/ha/an (dont maximum 60 en minéral),
- ne pas désherber chimiquement, maîtriser mécaniquement ou manuellement les refus et ligneux selon les préconisations départementales, ne pratiquer l'écobuage que suivant les prescriptions départementales,
- respecter les règles relatives à la conditionnalité des aides.

Par ailleurs, la contractualisation d'une ou plusieurs MAEt, implique obligatoirement la signature d'une PHAE. Les agriculteurs ne répondant pas aux critères de cette prime ne pourront donc pas bénéficier de MAEt. La fiche descriptive des engagements contractualisables par les agriculteurs est présentée en annexe 9.

D-1-1 Les cahiers des charges Natura 2000

Cahiers des charges	Mesures Natura 2000 correspondantes
Création ou maintien de clairières	F22701
Travaux d'abattage sans enjeu de production	F22705
Création d'îlots de sénescence	F22712
Mise en place de panneaux d'information	F22714 – A32326P
Entretien des alpages	A32303P – A32303R
Entretien des milieux ouverts	A32305R
Restauration des ouvrages de petites hydrauliques	A32314P
Limitation de l'impact des dessertes	F22709 – A32325P

Les cahiers des charges sont présentés en annexe 10

C-4-2 La charte Natura 2000

La charte Natura 2000 reconnaît une gestion passée qui a permis le maintien des habitats remarquables. Elle permet aux propriétaires et exploitants de marquer leur engagement en faveur de Natura 2000 en assurant une gestion "compatible" avec les objectifs du DOCOB sans pour autant signer un contrat Natura 2000.

La charte Natura 2000 est un engagement non rémunéré des propriétaires et exploitants pour 5 ans sur :

- des pratiques de gestion courante et durable des terrains inclus dans le site,
- des pratiques d'utilisation (sportives ou de loisirs) respectueuses des habitats naturels et des espèces.

Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques (comme les contrats Natura 2000) : exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles concernées pour une charte Natura 2000 (Cf. circulaire des impôts n° 113 du 15/10/2007).

La charte Natura 2000 du Plateau de Beauregard est en annexe 11.

C-5 Plan de travail et évaluation financière

C-5-1 Tableau récapitulatif des mesures de gestion

Les niveaux de priorité des mesures ont été définis de 1 à 3. Les actions correspondant aux enjeux de conservation des habitats et des espèces, croisées avec les principales activités (pastoralisme, tourisme) ont été considérées comme prioritaires. Les priorités 2 et 3 correspondent à des actions moins prioritaires en terme d'échéancier.

Intitulé de la mesure	Objectif concerné	Priorité	Nature de la mesure	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Echéancier / périodicité	Surface concernée (ha)	Coût prévisionnel de la mesure	Plan de financement potentiel (principaux financeurs)
P1. Diagnostic et plan de gestion pastoral	1	1	Animation	Syndicat Plateau de Beauregard	Asters / FDC / ONCFS / SEA	1 fois par alpage		7 700 €	UE/Etat, Région Rhône-Alpes, Conseil Général
P2. MAEt	1	1	MAEt	Exploitants agricoles	Exploitants agricoles	Tous les ans		Min. 146 €/ha	UE/Etat
P3. Accompagnement et sensibilisation des alpagistes	1	1	Animation	Syndicat Plateau de Beauregard	SEA / Chambre d'agriculture / Asters	Tous les ans		1jr/an, soit 550 €/an	UE/Etat
P4. Mise en défens de sites sensibles	1	1	Contrat Natura 2000	Exploitants agricoles	Exploitants agricoles	Tous les ans		40 €/ha	UE/Etat
P5. Gestion hydraulique	2	1	Contrat Natura 2000	Syndicat Plateau de Beauregard		1 fois		Sur devis	UE/Etat
P6. Gestion des ligneux (déboisement, débroussaillage et entretien)	2	1	MAEt	Exploitants agricoles	Exploitants agricoles	Tous les ans		Entre 90 et 220 €/ha	UE/Etat
F1. Promouvoir une gestion forestière qui concilie les différents enjeux	3	1	Animation	Syndicat Plateau de Beauregard	Asters / CRPF / ONF / Syndicat Plateau de Beauregard	Tous les ans		10 jrs/an, soit 5 500 €/an	UE/Etat
F2. Création ou maintien de clairières	3	2	Contrat Natura 2000 forestier	Propriétaires	Propriétaires / ONF	Tous les ans		Max. 5 000 €/ha	UE/Etat
F3. Laisser les arbres à cavité, bois mort et îlots de sénescence	3	2	Contrat Natura 2000 forestier	Propriétaires	Propriétaires / ONF	Tous les ans		Max. 2 000 €/ha	UE/Etat
F4. Diversifier les essences forestières et irrégulariser la forêt	3	2	Contrat Natura 2000 forestier	Propriétaires	Propriétaires / ONF	Tous les ans		Entre 1 000 et 5 000 €/ha	UE/Etat
E1. Réaliser un suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces	4	1	Animation	Syndicat Plateau de Beauregard	Asters / CBNA	2013 et 2016		6 600 €	UE/Etat

Intitulé de la mesure	Objectif concerné	Priorité	Nature de la mesure	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Echéancier / périodicité	Surface concernée (ha)	Coût prévisionnel de la mesure	Plan de financement potentiel (principaux financeurs)
E2. Réaliser des études de fréquentation pour les activités hivernales (ski de fond, ski de piste et raquette) et estivales (randonnée, vélo)	5	2	Animation	Syndicat Plateau de Beauregard	Prestataire	1 fois		10 000 €	UE/Etat, Région Rhône-Alpes, Conseil Général
E3. Préciser la répartition des Galliformes (Tétras lyre + Gelinotte)	4	3	Animation	Syndicat Plateau de Beauregard	ONCFS / FDC / LPO ...	1 fois		8 800 €	
E4. Préciser la répartition des oiseaux forestiers (chouettes, pic noir)	4	3	Animation	Syndicat Plateau de Beauregard	LPO	1 fois		7 jrs, soit 3 850 €	UE/Etat
T.1 Expertise et évaluation d'incidence	6	1	Animation	Syndicat Plateau de Beauregard	Asters	A chaque projet	/	1 jr/an en moyenne	UE/Etat
T2. Outils de sensibilisation (panneaux, plaquettes d'information, ...)	7 ; 9	1	Animation Contrat Natura 2000 forestier	Syndicat Plateau de Beauregard	Syndicat Plateau de Beauregard, Asters,...	1 fois	/	Suivant les projets	UE/Etat, Région Rhône-Alpes, Conseil Général
T3. Information dans les topoguides, forum, ...	7	1	Animation	Syndicat Plateau de Beauregard	Syndicat Plateau de Beauregard	Tous les ans	/	2 jrs/an, soit 1 100 €/an	UE/Etat, Région Rhône-Alpes, Conseil Général
T4. Mise en place de formations des guides et accompagnateurs	7	1	Animation	Syndicat Plateau de Beauregard	Syndicat Plateau de Beauregard, Asters,...	Tous les ans	/	4.5 jrs/an, soit 2 475 €/an	UE/Etat, Région Rhône-Alpes, Conseil Général
T5. Mise en place de chartes et conventions	7	1	Animation	Syndicat Plateau de Beauregard	Syndicat Plateau de Beauregard, Asters,...	1 fois	/	10 jrs sur 2 ans, soit 5 500 €	UE/Etat
T6. Formation auprès des offices de tourisme	8	1	Animation	Syndicat Plateau de Beauregard	Syndicat Plateau de Beauregard, Asters,...	Tous les ans	/	Préparation 1jr, soit 550 € Formation 6 jrs/an, soit 1 650 €/an	UE/Etat, Région Rhône-Alpes, Conseil Général
A1. Réunions publiques et animation communales	9	1	Animation	Syndicat Plateau de Beauregard	Syndicat Plateau de Beauregard, Asters,...	Tous les ans	/	1 100 €/an +2 fois 2 475 €	UE/Etat
A2. Animations scolaires	9	1	Animation	Syndicat Plateau de Beauregard	Asters...	Tous les ans	/	7 775 €/an	UE/Etat, Région Rhône-Alpes, Conseil Général
A3. Articles dans les bulletins municipaux	9	1	Animation	Syndicat Plateau de Beauregard	Syndicat Plateau de Beauregard	Tous les ans	/	2 jrs/an, soit 1 100 €/an	UE/Etat
A4. Mise en œuvre du DOCOB	10	1	Animation	Syndicat Plateau de Beauregard	Syndicat Plateau de Beauregard	Tous les ans	/	40 jrs/an, soit 22 000 €/an + 30 jrs en année 6 soit 1 6 500 €	UE/Etat

C-5-2 Tableau récapitulatif des coûts et échéancier

Intitulé de la mesure	Périodicité	2012 (€)	2013 (€)	2014 (€)	2015 (€)	2016 (€)	2017 (€)	Coût prévisionnel de la mesure (€)	Plan de financement potentiel (principaux financeurs)
P1. Diagnostic et plan de gestion pastoral	1 fois/alpage	3 300	2 200	2 200				7 700	100 % UE/Etat
P2. MAEt	Tous les ans	En fonction des MAEt contractualisées							100 % UE/Etat
P3. Sensibilisation alpagistes	Tous les ans	550	550	550	550	550	550	3 300	100 % UE/Etat
P4. Mise en défens de sites sensibles		En fonction des MAEt contractualisées							100 % UE/Etat
P5. Gestion hydraulique		en fonction des Contrat N2000 contractualisés							100 % UE/Etat
P6. Gestion des ligneux		en fonction des MAEt contractualisées							100 % UE/Etat
Total actions pastorales		3 850	2 750	2 750	550	550	550	11 000	
F1. Promouvoir une gestion forestière qui concilie les différents enjeux	Tous les ans	5 500	5 500	5 500	5 500	5 500	5 500	33 000	100 % UE/Etat
F2. Clairières	Tous les ans	En fonction des contrats signés							100 % UE/Etat
F3. Vieux arbres et bois morts	Tous les ans	En fonction des contrats signés							100 % UE/Etat
F4. Diversification et irrégularisation forêt	Tous les ans	En fonction des contrats signés							100 % UE/Etat
Total actions forestières		5 500	5 500	5 500	5 500	5 500	5 500	33 000	
T1. Expertise et évaluation d'incidence		Intégré au temps d'animation du Docob (1 j /an en moyenne)							100 % UE/Etat
T2. Outils de sensibilisation - plaquette générale - plaquette de sensibilisation - panneaux (2)	1 fois 1 fois 1 fois	4 200	3 000 2 375	2 375				11 950	UE/Etat, Région Rhône-Alpes, Conseil Général
T3. Informations dans les topoguides, forums,...	Tous les ans	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	6 600	UE/Etat, Région Rhône-Alpes, Conseil Général
T4. Formations des guides et accompagnateurs	Tous les ans	2 475	2 475	2 475	2 475	2 475	2 475	14 850	UE/Etat, Région Rhône-Alpes, Conseil Général
T5. Chartes et conventions	1 fois	2 750	2 750					5 500	UE/Etat

Intitulé de la mesure	Périodicité	2012 (€)	2013 (€)	2014 (€)	2015 (€)	2016 (€)	2017 (€)	Coût prévisionnel de la mesure (€)	Plan de financement potentiel (principaux financeurs)
T6. Formations auprès des offices de tourisme	Tous les ans	2 200	1 650	1 650	1 650	1 650	1 650	10 450	UE/Etat, Région Rhône- Alpes, Conseil Général
Total actions tourisme		12 725	13 350	7 600	5 225	5 225	5 225	49 350	
E1. Suivi de l'état de conservation des habitats et espèces	2013 et 2016		5 400			5 400		10 800	UE/Etat
E2. Etude de fréquentation	1 fois sur deux ans			5 000	5 000			10 000	UE/Etat, Région Rhône- Alpes, Conseil Général
E3. Préciser la répartition des Galliformes	1 fois	8 800						8 800	Financements hors Natura 2000
E4. Etude de répartition oiseaux forestiers	1 fois	3 850						3 850	Financements hors Natura 2000
Total actions connaissance		12 650	5 400	5 000	5 000	5 400		33 450	UE/Etat
A1. Réunions publiques et animations communales	En deux temps	2 475 1 100	1 100	2 475 1 100	1 100	1 100	1 100	4 950 6 600	100 % UE/Etat
A2. Animations scolaires + journée mutualisation	Tous les ans	3 475 4 400	3 475 4 400	3 475 4 400	3 475 4 400	3 475 4 400	3 475 4 400	20 850 26 400	UE/Etat, Région Rhône- Alpes, Conseil Général
A3. Articles dans les bulletins municipaux	Tous les ans	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	1 100	6 600	100 % UE/Etat
A4. Mise en œuvre du Docob	Tous les ans	22 000	22 000	22 000	22 000	22 000	38 500	148 500	100 % UE/Etat
Total actions animation		34 550	32 075	34 550	32 075	32 075	48 575	213 900	
TOTAL		69 275	59 075	55 400	48 350	48 750	59 850	340 700	

Sauf cas particulier mentionné, le coût journée moyen est estimé à 550 €/jour.

GLOSSAIRE

ACCA :	Association communale de chasse agréée
APPB :	Arrêté préfectoral de protection de biotope
CBNA :	Conservatoire botanique national Alpin
CG74 :	Conseil général de Haute-Savoie
COFIL :	Comité de pilotage (d'un site Natura 2000)
CRPF :	Centre régional de la propriété forestière
DDJS :	Direction départementale de la jeunesse et des sports
DH :	Directive Habitats Faune Flore CEE/92/43
DO :	Directive européenne oiseaux sauvages CEE/79/409
DOCOB :	Document d'objectifs (d'un site Natura 2000)
FDC :	Fédération départementale des chasseurs
FEADER :	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER :	Fonds européen de développement régional
FSD :	Formulaire standard de données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)
LPO :	Ligue pour la protection des oiseaux
MAET :	Mesures agro-environnementales territorialisées
MEEDDAT :	Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (ex. MEDAD)
OGM :	Observatoire des Galliformes de Montagne
ONF :	Office national des forêts
PHAE :	Prime herbagère agro-environnementale
PLU :	Plan local d'urbanisme (ex POS)
POS :	Plan d'occupation des sols (devenu PLU avec la loi SRU)
SIC et pSIC :	Site d'intérêt communautaire et proposition de Site d'intérêt communautaire (Directive Habitats)
UP :	Unité Pastorale
ZNIEFF :	Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique
ZPS :	Zone de protection spéciale (Directive Oiseaux)
ZSC :	Zone spéciale de conservation (Directive Habitats)

BIBLIOGRAPHIE

- 2004. SEA, Premier document d'objectifs du site Natura 2000 Plateau de Beauregard
- 2010. LPO, Synthèse bibliographique des données ornithologiques du Plateau de Beauregard
- 2010. Syndicat Intercommunal Fier-Aravis, Plan Pastoral Territorial Fier-Aravis 2010-2014
- ONF, Plan d'aménagement des forêts communales de Thônes et Manigod
- 2007. Ministère de l'écologie, Circulaire DNP/SDEN N°2007 – 3, Gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement
- 2010. Ministère de l'écologie, Additif à la circulaire DNP/SDEN N°2007 – 3
- 2007. Fiche technique relatives aux coûts induits et aux engagements unitaires pour la mise en œuvre des mesures agro-environnementales territorialisées.
- 2007. Papillons de l'annexe IV de la Directive 92/43/CEE dite "Directive habitats". Biotope / Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables
- <http://agriculture.gouv.fr/prime-herbagere>. Prime herbagère agroenvironnementale (PHAE)
- http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/barometer/index_en.htm
- <http://natura2000.environnement.gouv.fr/especes/IDX2.html>
- <http://inpn.mnhn.fr/docs/cahab/fiches/1393.pdf>

Crédits photographiques : Marion de Groot ; Dominique Lopez-Pinot ; Pascal Erba ; Julien Heuret ; Daniel Gerfaud-Valentin ; Geoffrey Garcel ; oiseau-libre.net

ANNEXES

1. Arrêté ministériel portant création du site Natura 2000 de Beauregard
2. Arrêté préfectoral portant constitution du comité de pilotage
3. Arrêté préfectoral de protection de biotope de la tourbière de la Colombière et du plateau des Follières
4. Membre du groupe de travail du site Natura 2000 Plateau de Beauregard
5. Descriptif des habitats d'intérêt communautaire
6. Descriptif des espèces d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats
7. Liste et carte de localisation d'espèces d'oiseaux contactées sur Beauregard
8. Formulaire charte développement durable et manifestation sportive de nature (DDJS)
9. Liste des engagements contractualisables par les agriculteurs
10. Cahier des charges
11. Charte Natura 2000 Plateau de Beauregard

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté du 22 août 2006 portant désignation du site Natura 2000
plateau de Beauregard (zone spéciale de conservation)

NOR : DEVN0650476A

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 22 décembre 2003 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique alpine ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 plateau de Beauregard » (zone spéciale de conservation FR 8201702) l'espace délimité sur la carte au 1/25 000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de la Haute-Savoie : La Clusaz, Manigod.

Art. 2. – La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 plateau de Beauregard » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de la Haute-Savoie, à la direction régionale de l'environnement de Rhône-Alpes ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3. – Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 août 2006.

NELLY OLIN

ANNEXE 2 – ARRETE PREFECTORAL PORTANT CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

direction
départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Haute-Savoie

service eau,
environnement
cellule milieux naturels,
forêt et cadre de vie

référence :
W:\Milieux_sensibles\Natura_2000\
Sites\Beauregard_plateau_du\Copi
NARP_designation_copil.odt
affaire suivie par :
Vincent BONEU

Annecy, le 16 mars 2009

Arrêté n° DDEA-2009.183

NATURA 2000
Constitution d'un comité de pilotage

Site du Plateau de Beauregard
N° FR8201702 – Directive Habitats

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la directive européenne n° 92/43 du 21 mai 1992 portant sur la conservation des habitats naturels ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-6 ;

Vu la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment son article 144 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 18 juillet 2007 portant nomination de M. le Préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 du Plateau de Beauregard (zone spéciale de conservation) ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Haute-Savoie ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il est créé un comité de pilotage (COFIL) chargé de conduire l'élaboration et de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 du **Plateau de Beauregard** proposé au titre de la Directive Habitats (ZSC FR 8201702).

ARTICLE 2 : La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

Représentants des collectivités locales :

- Le Maire de LA CLUSAZ ou son représentant
- Le Maire de MANIGOD ou son représentant
- Le Président du Syndicat Intercommunal du Plateau de Beauregard ou son représentant
- Le Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ou son représentant
- Le Président du Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis ou son représentant
- Le Président du Conseil Général ou son représentant
- Le Président du Syndicat Intercommunal Fier-Aravis ou son représentant

horaires d'ouverture :
8h30-12h00 / 13h30-17h00
(16h00 le vendredi)

adresse :
15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9

téléphone :
04 50 33 78 00

télécopie :
04 50 27 96 09

courriel :
ddea-haute-savoie
@equipement-agriculture.gouv.fr

internet :
www.haute-savoie.equipement-
agriculture.gouv.fr

Représentants des propriétaires :

- Le Président du Syndicat des Propriétaires Fonciers ou son représentant
- Le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers ou son représentant
- Le Président de l'AFP de Beaufort

Représentants des usagers :

- Le Président de la Fédération des Chasseurs de Haute-Savoie ou son représentant
- Le Président de la Compagnie des Guides des Aravis ou son représentant
- Le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant
- Le représentant de l'Office du Tourisme de La Clusaz
- Le représentant de l'Office du Tourisme de Manigod
- Le représentant de l'Office du Tourisme de Thônes-Val Sulens
- Le représentant de l'AGAT (association « Gestion » activité touristique) de Beaufort

Représentants des Associations de Protection de la Nature :

- Le Président de la FRAPNA Haute-Savoie ou son représentant
- Le Président d'ASTERS ou son représentant

Organismes publics

- Le Directeur de l'Agence Départementale de l'ONF ou son représentant

Organismes consulaires

- Le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant

Représentants de l'Etat participant aux travaux du comité de pilotage à titre consultatif :

- Le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture ou son représentant
- Le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant

En outre, Messieurs les Maires de Thônes et Les Villards s/Thônes seront invités aux réunions du COPIL à titre informatif.

ARTICLE 3 : désignation d'un Président et de la Collectivité chargée de l'élaboration et de la mise en oeuvre du DOCOB.

Le Préfet convoque le comité de pilotage Natura 2000 afin que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent le président du comité et la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du comité, d'élaborer le document d'objectifs. Si ces désignations n'ont pas eu lieu dans un délai de trois mois, le préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et conduit l'élaboration du document d'objectifs.

Après l'élaboration du document d'objectifs, le préfet convoque le comité de pilotage Natura 2000 afin que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent pour une durée de trois ans renouvelable la collectivité territoriale ou le groupement chargé de suivre sa mise en oeuvre. Ils élisent pour la même durée le président du comité. A défaut, le préfet préside le comité et désigne pour une durée de trois ans le service de l'Etat chargé de suivre la mise en oeuvre du document d'objectifs.

ARTICLE 4

Le comité de pilotage peut établir un règlement intérieur à la demande de plus de la moitié de ses membres.

ARTICLE 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des membres du COPIL.

LE PRÉFET

Michel BILAUD

ANNEXE 3 — APPB DE LA TOURBIERE DE LA COLOMBIERE ET DU PLATEAU DES FOLLIERES

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET

Le Préfet, Commissaire de la République
du Département de la Haute-Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

ARRETE DDAF/A N° 967

- VU la Loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature,
- VU le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris pour l'application des articles 3 et 4 de la Loi susvisée,
- VU les arrêtés interministériels des 24 avril 1979, 3 août 1979, 6 mai 1980 et 17 avril 1981 fixant la liste des espèces animales et végétales protégées,
- VU la délibération de la commune de LA CLUSAZ en date du 31 juillet 1986,
- VU l'avis du Directeur de la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 1986,
- VU l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 13 octobre 1986,
- VU l'avis de la Commission Départementale des Sites siégeant en formation de protection de la nature en date du 10 décembre 1986,

Considérant que plusieurs espèces végétales recensées dans la tourbière dite de Beauregard ou de la Colombière figurent sur la liste des espèces protégées, notamment la Primevère farineuse, les Drosera à feuilles rondes et à feuilles obovales, la Laiche des tourbières,

Considérant que le territoire de cette tourbière constitue un biotope relique de ces espèces,

Considérant l'intérêt qui s'attache à la conservation de cette flore et à la conservation du site en général, tant sur le plan paysager que sur celui de la régulation hydrologique et de l'alimentation des nappes,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

CREATION ET DELIMITATION DU SITE DE PROTECTION

ARTICLE 1er : est prescrite la préservation du biotope constitué par la tourbière dite de Beauregard ou de la Colombière située sur la commune de LA CLUSAZ, parcelles n° 1261 à 1274 incluse, pour une surface de 6 ha 98 a 90 ca conformément au plan joint au présent arrêté.

PROTECTION DES EQUILIBRES BIOLOGIQUES

ARTICLE 2 : activités traditionnelles : l'activité agricole traditionnelle sous forme du pâturage des animaux continue à s'exercer librement ainsi que la chasse, conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

6

ARTICLE 3 : travaux : tous travaux publics ou privés susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux sont interdits, notamment assainissement et drainages, comblements et dépôts de remblais.

Il en est de même pour toutes formes d'urbanisation, de construction ou d'implantation d'ouvrages ainsi que toutes activités portant atteinte au milieu telle que l'exploitation de la tourbe.

ARTICLE 4 : activité sportive : le passage des skieurs de piste ou de fond continue à s'exercer librement, sur la couche protectrice de la neige. Le campement et le bivouac sont interdits.

ARTICLE 5 : circulation : à l'exception des appareils légers de traçage des pistes de fond en hiver, est interdite toute circulation de véhicules à moteur en toute saison.

SIGNALISATION, PUBLICITE, SANCTIONS

ARTICLE 6 : des panneaux d'information portant la mention "zone naturelle protégée" par arrêté préfectoral du , seront disposés autour du site.

ARTICLE 7 : le présent arrêté préfectoral sera affiché en Mairie de LA CLUSAZ et, en outre, publié dans un journal local.

ARTICLE 8 : conformément à l'article 6 du décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977, seront punis des peines prévues à l'article R 38 du Code Pénal ceux qui auront contrevenu aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 9 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la commune de LA CLUSAZ, le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le Président de la Fédération Départementale des Pêcheurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

ANNECY, le 29 DEC. 1986

Le Préfet, Commissaire de la République
du Département de la Haute-Savoie,

POUR LE PRÉFET,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



Jean-Michel BOLLÉ

7

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET

ARRETE DDAF/A N° 968

Le Préfet, Commissaire de la République
du Département de la Haute-Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la Loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature,
- VU le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris pour l'application des articles 3 et 4 de la Loi susvisée,
- VU les arrêtés interministériels des 24 avril 1979, 3 août 1979, 6 mai 1980 et 17 avril 1981 fixant la liste des espèces animales et végétales protégées,
- VU la délibération de la commune de **MANIGOD** en date du 21 février 1985,
- VU l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 14 avril 1986,
- VU l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 13 octobre 1986,
- VU l'avis de la Commission Départementale des Sites siégeant en formation de protection de la nature en date du 10 décembre 1986,

Considérant que plusieurs espèces végétales recensées sur le Plateau des **Follières** et particulièrement dans les tourbières et marais figurent sur la liste des espèces protégées, notamment la Primevère farineuse et la Drosera à feuilles rondes,

Considérant l'intérêt qui s'attache à la conservation de cette flore et à la conservation du site en général, tant sur le plan paysager que sur celui de la régulation hydrologique et de l'alimentation des nappes,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

CREATION ET DELIMITATION DU SITE DE PROTECTION

ARTICLE 1er : est prescrite la préservation du biotope constitué par le Plateau des **Follières** situé sur la commune de **MANIGOD**, parcelles cadastrales B 129 à 133, 179 à 194, 196 à 199, 202, 203, 205 à 210, 214, 216 à 218, 220 à 222, 495 à 503, 2165, 2166 (bâtiments 195, 201, 204, 215 exclus) pour une surface de **74 ha 36 a 20 ca** conformément au plan joint au présent arrêté.

PROTECTION DES EQUILIBRES BIOLOGIQUES

ARTICLE 2 : ACTIVITES TRADITIONNELLES - L'activité pastorale et forestière continue à s'exercer librement ainsi que la chasse, conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

ARTICLE 3 : TRAVAUX - Tous travaux publics ou privés de nature à modifier l'état ou l'aspect des lieux sont interdits, notamment terrassement, assainissement et drainages, comblements et dépôts de remblais.

Il en est de même pour toutes formes d'urbanisation, de construction ou d'implantation d'ouvrages ainsi que toutes activités portant atteinte au milieu telle que l'exploitation de la tourbe.

Toutefois, les granges et chalets existants pourront faire l'objet d'aménagements et rénovations conformément aux règles générales d'urbanisme, sans extension ni emprises nouvelles.

Pourrait également être implanté le télésiège des Frettes prévu au PPDT de la commune et la piste qui lui est liée, dans des conditions à définir respectant au mieux le marais et l'aspect du site.

ARTICLE 4 ACTIVITE SPORTIVE - Le passage des skieurs de piste ou de fond continue à s'exercer librement, sur la couche protectrice de la neige. Le campement et le bivouac sont interdits.

ARTICLE 5 : CIRCULATION - Toute circulation d'engins à moteur est interdite à l'exception :

- 1) en hiver des appareils légers de traçage des pistes de fond, et engins de damage de la piste des Frettes dans le périmètre du domaine skiable,
- 2) en été des besoins de l'activité pastorale et forestière.

SIGNALISATION, PUBLICITE, SANCTIONS

ARTICLE 6 : des panneaux d'information portant la mention "Zone naturelle protégée" par arrêté préfectoral du , seront disposés autour du site.

ARTICLE 7 : le présent arrêté préfectoral sera affiché en Mairie de MANIGOD et, en outre, publié dans un journal local.

ARTICLE 8 : conformément à l'article 6 du décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977, seront punis des peines prévues à l'article R 38 du Code Pénal ceux qui auront contrevenu aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 9 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la commune de MANIGOD, le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, le Président de la Fédération Départementale des Pêcheurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 29 DEC. 1986

Le Préfet, Commissaire de la République,
du Département de la Haute-Savoie,

POUR LE PRÉFET,


LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Jean-Michel BOLLÉ

ANNEXE 4 – MEMBRE DU GROUPE DE TRAVAIL DU SITE NATURA 2000 PLATEAU DE BEAUREGARD

QUALITE	NOM PRENOM	STRUCTURE	ADRESSE1	ADRESSE2	CP VILLE
Monsieur	DOUCHET Jacques	Syndicat de Beauregard	9 rue du Vieux Pont		74230 THONES
Monsieur	BONEU Vincent	DDT	Service Eau Environnement	15 rue Henry Bordeaux	74011 anney
Monsieur	LACHENAL Pierre	SEA	Imm Genève-Bellevue	105 av de Genève	74000 ANNECY
Monsieur	HUDRY Claude	AFP DE BEAUREGARD	222 chemin du Crêt-Braffaz		74220 LA CLUSAZ
Monsieur	DUCRE Serge	ONF	337 route de Favergettes		74210 FAVERGES
Monsieur	SYLVESTRE Pascal	CRPF	Maison de l'Agriculture	181 rue des Grèbes huppées	74130 BONNEVILLE
Monsieur	COURSAT Guillaume	FEDERATION DES CHASSEURS	Maison de la Chasse	Impasse des Glaises	74350 VILLY LE PELLOUX
Monsieur	le Président	CHAMBRE D'AGRICULTURE	52 av, des Iles	BP 90270	74007 ANNECY Cedex
Madame	DEJEAN Anne	LPO	24 rue de la Grenette		74370 METZ TESSY
Monsieur	HIRIBARRONDO Damien	FRAPNA	58 av, de Genève		74000 ANNECY
Monsieur	JACQUIN Eric	Accompagnateur moyenne montagne			74230 MANIGOD
Madame	COHENDET Cathy	Accompagnateur moyenne montagne			74230 MANIGOD
Madame	FRESCURAT Marie-Luce	Direction Sport Tourisme Montagne	CONSEIL GENERAL	BP 2041	740 ANNECY
Monsieur	GIRARD Laurent	Direction de la Cohésion Sociale	Cité Administrative	Rue Dupanloup	74040 ANNECY
Monsieur	DELAVEY Samuel	Office du Tourisme			74230 MANIGOD
Monsieur	BONGARD Alexis	Office du Tourisme	BP 7		74220 LA CLUSAZ
Monsieur	FAVRE Alain	Office du Tourisme	Place Avet		74230 THONES
Monsieur	LESTAS Pierre	SATELC	3219 route du Col des Aravis		74220 LA CLUSAZ
Monsieur	MASSON Benjamin	TELESKI LES AIGLONS	L'Envers du Villaret		74450 ST JEAN DE SIXT
Monsieur	MASSON Christian	TELESKI DE BEAUREGARD	8 rue du Stade		74230 THONES
Monsieur	MAGNANI Yann	Observatoire des Galliformes de Montagne	90 imp les Daudes	BP 41	74320 SEVRIER
Monsieur	le Maire	HOTEL DE VILLE			74230 THONES
Monsieur	le Maire	MAIRIE	BP 6		74220 LA CLUSAZ
Monsieur	le Maire	MAIRIE			74230 MANIGOD
Monsieur	le Maire	MAIRIE			74230 LES VILLARDS S/THONES

ANNEXE 5 – DESCRIPTIF DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Tourbière boisée	Code	
Code Natura 2000 : 91D0	CORINE	
Habitat prioritaire <i>Sphagno- Piceetum abietis</i>	44.A42	
Description		
<p>Peuplement dispersé d'épicéas peu développés sur tourbières à sphaignes avec une strate arbustive riche en éricacées. On le retrouve à la marge des zones de tourbière sur relief doux, à l'interface pessière / zones humides et également en clairières, en situation de phase de colonisation lente de tourbière active évoluée. Cet habitat est présent du montagnard au subalpin.</p>		
Localisation sur le site		
Un seul petit secteur au sud-est du site		
Caractéristiques écologiques		
Exigences écologiques	Valeur écologique sur le site	
<ul style="list-style-type: none"> - Substrat tourbeux humide à mouillé avec un niveau de la nappe élevé en permanence, milieu froid longuement enneigé, - Humus brut et tourbe acide, - Eau oligotrophe 	L'unique station de cet habitat possède un cortège floristique représentatif et héberge au contact 2 espèces végétales protégées.	
Plantes caractéristiques		
<i>Picea abies, Vaccinium myrtillus, Sphagnum sp., Carex echinata</i>		
Tendances évolutives et menaces potentielles sur le site		
Dynamique évolutive	Menaces potentielles	
Dynamique d'évolution lente Milieu peu productif	<ul style="list-style-type: none"> - Drainage - Intervention sylvicole - Piétinement pouvant conduire à la destruction d'espèces rares - Enrichissement des eaux de la nappe 	
Etat de conservation		
L'individu identifié sur le site est de taille très restreinte, mais en bon état de conservation avec présence d'espèces végétales typiques.		
Perspectives d'action		
<ul style="list-style-type: none"> - Non intervention - Pas de passage d'engins, en particulier forestiers - Ne pas creuser de mares à proximité (risque de drainage) - Mise en défens pour éviter piétinement et éventuellement enrichissement par déjections - Contrôler le pâturage à proximité pour limiter les risques d'enrichissement des eaux - Suivi de l'état de conservation de l'habitat 		

Tourbière haute active Code Natura 2000 : 7110 Habitat prioritaire <i>Sphagnion magellanici</i> <i>Caricion lasiocarpae</i> <i>Rhynchosporion albae</i>	Code CORINE
	51.1



Description
<p>C'est une végétation rase composée majoritairement de sphaignes et de petites cypéracées. S'y développent des buttes de sphaignes colorées, caractéristiques de cet habitat, entre lesquelles les dépressions associées peuvent accueillir des chenaux, des gouilles ou des mares. La microtopographie et la mosaïque d'habitats qui en résulte sont donc caractéristiques. Les buttes des tourbières hautes évoluées sont peu à peu colonisées par des éricacées (myrtille, callunes).</p> <p>Dans sa forme typique, cet habitat se retrouve sous climats froids à pluviométrie élevée, essentiellement du montagnard au subalpin, où il peut occuper des surfaces conséquentes en cuvette ou sur des plateaux. Il existe également des formes « fragmentaires », en taches isolées de superficie réduite au sein des zones tourbeuses alcalines ou de couverture, avec des faciès d'ombrotrophisation.</p>

Localisation sur le site
<p>La plus grosse partie se situe sur l'APPB de la Colombière, mais également au sein de clairières intraforestières sur le versant de la montagne de Frêtes et également ponctuellement sur de petites surfaces d'ombrotrophisation au sein d'unités de tourbière basse alcaline.</p>

Caractéristiques écologiques	
<p>Exigences écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sol tourbeux profond, 1 m et plus, oligotrophe et acide (pH entre 3,5 et 5), la tourbe est de couleur brun clair à blond. - Humidité permanente sur relief plat, précipitations abondantes (pluie ou neige), sous climat froid, voire avec longue période d'enneigement, son alimentation hydrique étant uniquement assurée par les précipitations (tourbières dite « ombrotrophes »). - La nappe d'eau est élevée, subaffleurante et avec de faibles variations de son niveau. <p>Plantes caractéristiques <i>Eriophorum vaginatum</i>, <i>Vaccinium myrtillus</i>, <i>Vaccinium uliginosum</i>, <i>Potentilla erecta</i> et des sp <i>Sphagnum fuscum</i>, <i>Sphagnum magellanicum</i></p>	<p>Valeur écologique sur le site</p> <p>Les tourbières acides abritent des formes biologiques particulières, liées à une situation trophique extrême.</p> <p>Les bombements de sphaignes de ces tourbières hautes abritent souvent des espèces végétales patrimoniales comme la laïche pauciflore (<i>Carex pauciflora</i>) et le droséra à feuilles rondes (<i>Drosera rotundifolia</i>).</p> <p>Il s'agit également de l'habitat principal de l'Hypne brillante, mousse d'intérêt communautaire.</p>

Tendances évolutives et menaces potentielles sur le site	
<p>Dynamique évolutive</p> <p>Colonisation progressive par des ligneux (Bouleaux, Epicea,...) et évolution vers le pré-bois tourbeux suite à l'assèchement et la minéralisation progressive des buttes de sphaignes</p> <p>Dynamique très lente</p>	<p>Menaces potentielles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Drainage - Eutrophisation - Piétinement et passage d'engins qui destructurent les buttes de sphaignes et peuvent entraîner la destruction d'espèces rares ou protégées

Etat de conservation
<p>L'état de conservation de cet habitat sur le site apparaît plutôt bon, avec des stades d'évolution variables, certaines clairières intraforestières étant en voie de colonisation avancée par les petits épicéas.</p>

Perspectives d'action
<ul style="list-style-type: none"> - Non intervention - Interdire le passage d'engins forestiers et autres - Mise en défens et éventuellement communication auprès du public - Suivi de l'état de conservation

Nardaie, riche en espèces sur substrat siliceux des zones de montagnes Code Natura 2000 : 6230 Habitat prioritaire (pour les faciès typique très fleuris) <i>Potentillo aureae-Nardetum strictae</i>	Code CORINE
	35.1



Description Pelouse fermée à végétation basse, très fleurie et dominée par le nard raide, prenant un aspect de paillason tôt en saison lorsque le nard jaunit. S'y trouve souvent mêlés des fragments de landes à myrtille (<i>Vaccinium myrtillus</i> et <i>Vaccinium uliginosum</i>), qui peuvent devenir plus importants dans les phases de transition en cas d'abandon du pâturage. On retrouve ces pelouses à l'étage subalpin sur pente faible à forte, en exposition W-SW sur sols profonds, acides en surface et pauvres en nutriments.

Localisation sur le site Ces milieux constituent une grande partie des alpages du plateau et se retrouve également dans et en bordure des landes à éricacées et pessières exposées.

Caractéristiques écologiques	
Exigences écologiques - Conditions sèches à mésophiles. - Substratum acide ou décalcifié. - Sol lessivé, plus ou moins profond de type moder. - Sols oligotrophes	Valeur écologique sur le site Ce milieu n'héberge pas d'espèces végétales patrimoniales, néanmoins, il présente des faciès extrêmement typés et riches en espèces. Par ailleurs, les faciès de nardaie humide hébergent la sanguisorbe officinale, plante-hôte de l'azuré de la sanguisorbe, papillon bleu d'intérêt communautaire qui a été observé à plusieurs reprises sur ce type de nardaie.
Plantes caractéristiques <i>Arnica montana</i> , <i>Geum montanum</i> , <i>Antennaria dioica</i> , <i>Nardus stricta</i> , <i>Leontodon pyrenaicus</i> subsp. <i>helveticus</i> , <i>Campanula barbata</i> , <i>Gentiana purpurea</i> , <i>Astrantia minor</i> , <i>Hypericum maculatum</i>	

Tendances évolutives et menaces potentielles sur le site	
Dynamique évolutive Le maintien de la diversité floristique de ces pelouses est lié à une pression de pâturage pas trop intensive, qui permette de ne pas favoriser le développement du nard mais qui limite néanmoins la trop grande installation des éricacées (myrtille et rhododendron) et le passage vers la lande.	Menaces potentielles - Abandon du site - Destruction des horizons superficiels du sol (aplanissement de pistes de ski) - Fertilisation - Surpâturage favorisant l'extension du nard raide au détriment des autres espèces

Etat de conservation L'habitat est présent sous une forme typique bien fleurie sur plus de la moitié des secteurs identifiés, en situation de pente faible et bien exposée et sous un faciès à <i>Festuca nigrescens</i> toujours bien fleuri installé sur des secteur moins bien exposés et plus mésophiles.

Perspectives d'action - Gestion pastorale extensive - Absence de fertilisation - Suivi de l'état de conservation
--

Tourbière de transition et tremblant Code Natura 2000 : 7140 Habitat prioritaire <i>Caricion lasiocarpae</i> <i>Rhynchosporion albae</i>	Code CORINE
	54.5

Description

Végétation installée sur sol très humide dominé par des mousses et sphaignes, productrice de tourbe noire, dominée par des carex de taille moyenne. Elle se développe dans les tourbières hautes et des bas marais acides ou alcalins, en cordon le long des suintements ou dans des dépressions plus ou moins en eau, et peut également former des systèmes de radeaux flottants à la surface d'eau libre.

On la retrouve dans des secteurs frais, le plus souvent sur pente nulle, de l'étage montagnard au subalpin, sur des surfaces de taille variable, des bordures de gouilles et chenaux à des systèmes plus étendus sur substrat tourbeux gorgé d'eau ou étendue d'eau en cours d'atterrissement. Selon la situation topographique où elles se développent et les conditions trophiques et de pH des eaux d'alimentation, différents faciès et groupements floristiques peuvent être distingués.



Localisation sur le site

Cet habitat est principalement localisé sur la tourbière de la Colombière, et dans une petite tourbière au centre du plateau. Cet habitat est également présent à l'état fragmentaire dans des formations de bas-marais alcalins et des tourbières hautes actives mais n'y a pas été distingué au niveau de la cartographie.

Caractéristiques écologiques

<p>Exigences écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nappe d'eau affleurante, voire période d'inondation et précipitations importantes (alimentation mixte ombrotrophique et minérotrophique) - Eau de la nappe avec un pH compris entre 4,5 à 7,5, oligotrophe à mésotrophe <p>Plantes caractéristiques</p> <p><i>Carex rostrata</i>, <i>Menyanthes trifoliata</i>, <i>Carex limosa</i>, <i>Carex lasiocarpa</i></p>	<p>Valeur écologique sur le site</p> <p>Cet habitat qui a connu une importante régression au cours des dernières décennies, abrite un certain nombre d'espèces spécifiques adaptées à ces conditions de milieux particulières, dont un grand nombre sont patrimoniales. Plusieurs d'entre elles sont présentes sur le site du « Plateau de Beauregard » : <i>Drosera rotundifolia</i>, <i>Carex limosa</i>, <i>Carex lasiocarpa</i>, <i>Trichophorum alpinum</i>, ainsi que plusieurs espèces de libellules qui trouvent dans ce milieu des conditions de reproduction favorables : leucorrhine douteuse, cordulie alpine et cordulie arctique</p>
--	---

Tendances évolutives et menaces potentielles sur le site

<p>Dynamique évolutive</p> <p>Sous certaines conditions climatiques et oligotrophiques, cet habitat peut être stable, mais en général, il évolue très lentement par ombrotrophisation vers la tourbière haute active et ses stades plus évolués de buttes boisées.</p>	<p>Menaces potentielles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Drainage - Perte des conditions physico-chimiques des eaux d'alimentation - Piétinement par le bétail ou le public
---	---

Etat de conservation

L'habitat apparaît en bon état de conservation sur le site, avec présence d'espèces patrimoniales caractéristiques de l'habitat.

Perspectives d'action

- Non intervention
- Interdire la fertilisation à proximité des tourbières
- Mise en défens
- Suivi de l'état de conservation

Lande alpine et subalpine Code Natura 2000 : 4060 <i>Rhododendro ferruginei – Vaccinium myrtilli</i> <i>Juniperion nanae</i>	Code CORINE 31.42
---	---



Description
<p>C'est une formation de fourrés d'arbrisseaux nains ou prostrés à feuilles persistantes ou non, non épineux, dominés par le rhododendron. La strate herbacée est réduite à quelques dicotylédones. Des mousses sèches et des lichens peuvent former un tapis presque continu. Il existe souvent des fragments de nardaie plus ou moins riche en espèces, au sein du tapis d'éricacées.</p> <p>On les retrouve à l'étage subalpin d'exposition plutôt fraîche, sur pente faible à forte. Parfois en clairières sur les adrets. Sur les croupes décapées, dans les pentes avalancheuses et les éboulis frais.</p>

Localisation sur le site
On retrouve cet habitat au centre ouest du plateau, sous deux formes : la lande à myrtille et rhododendron ferrugineux plutôt en exposition nord sur les pentes marquées, en particulier au-dessus de Lachat ; la lande subalpine à genévrier nain et myrtille en situation d'adret, en particulier au niveau des crêtes des Frêtes.

Caractéristiques écologiques	
<p>Exigences écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Habitat de pleine lumière - Sur sol maigre, plus ou moins profond, bien aéré, acide non tourbeux - Bonne alimentation hydrique et drainage efficace - Milieu protégé du froid hivernal par la couche de neige. Les landes fermées sont assez stables. <p>Plantes caractéristiques <i>Rhododendron ferrugineum, Vaccinium myrtillus</i> <i>Homogyne alpine, Juniperus nana</i></p>	<p>Valeur écologique sur le site Il s'agit d'un des principaux biotopes du Tétraz lyre.</p>

Tendances évolutives et menaces potentielles sur le site	
<p>Dynamique évolutive Cette lande est en grande partie une formation secondaire résultant de défrichements anciens. La très lente dynamique forestière y est en générale enrayée par le pâturage extensif</p>	<p>Menaces potentielles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Surpâturage - Nivellement des pistes

Etat de conservation
Ces milieux présentent un bon état de conservation sur les secteurs où ils sont représentés avec une bonne diversité floristique.

Perspectives d'action
<ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre sa densification - Pâturage tardif - Limiter son extension

Mégaphorbiaie de montagne à adénostyles Code Natura 2000 : 6430 <i>Adenostylin alliariae</i>	Code CORINE
	37.8



Description
<p>Végétation de hautes herbes, riche en dicotylédones, en peuplement dense, à floraison relativement tardive, sur sol gras et humide.</p> <p>On les retrouve aux étages montagnards et subalpins, dans les clairières forestières et le long des versants frais et humides, dans les fonds, en aval d'aunaias vertes et parfois envahies par elles. Parfois en lisière des tourbières perturbées.</p>

Localisation sur le site
3 petits secteurs au nord-ouest du site et une petite zone à la pointe sud-ouest mais qui ne sont pas très significatifs en terme de cartographie. Il existe vraisemblablement d'autres secteurs au sein de petites zones ouvertes en forêt mais qui n'ont pu être repérées et cartographiées

Caractéristiques écologiques	
<p>Exigences écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sols gorgés d'eau en permanence, riche en calcaire mais pauvres en nutriments et une nappe d'eau à hauteur du sol - Stations fraîches et souvent tardivement enneigées - Souvent en pleine lumière. Sous climat modéré <p>Plantes caractéristiques <i>Adenostyles alliariae, Chaerophyllum villarsii, Cicerbita alpina, Geranium sylvaticum, Peucedanum ostruthium, Ranunculus platanifolius</i></p>	<p>Valeur écologique sur le site</p> <p>Cet habitat abrite en générale une richesse et une diversité floristique importante avec des espèces à aire de distribution restreinte.</p>

Tendances évolutives et menaces potentielles sur le site	
<p>Dynamique évolutive</p> <p>Sans intervention humaine, ce milieu est stable et retourne difficilement à la forêt.</p>	<p>Menaces potentielles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux liés à l'exploitation forestière - Travaux modifiant l'alimentation hydrique ou la topographie des stations

Etat de conservation
Seules de petites surfaces ont pu être identifiées mais elles présentaient un bon état de conservation avec des espèces typiques de cet habitat

Perspectives d'action
Aucune en raison de la stabilité de cet habitat qui doit être repéré en préalable à tout aménagement d'écoulement, ou lié à l'exploitation forestière, pour éviter toute perturbation qui pourrait entraîner sa disparition.

Tourbière basse alcaline	Code
Code Natura 2000 : 7230	CORINE
<i>Caricetum davallianae</i>	54.2



Description

Tourbières à cypéracées petites et moyennes, sur sol détrempe argilo tourbeux, riche en mousses mais sans sphaignes. Alimentés par des sources ou des suintements mésotrophes. Susceptible d'évoluer vers des formes plus acidiphiles ombrotrophes.

On les retrouve sur des replats, en bas de pentes ou à l'aval des sources, du collinéen au subalpin, parfois à la lisière des tourbières hautes ou des tourbières de couverture.

Localisation sur le site

Cet habitat est présent essentiellement sur le secteur des Frêtes, mais également au nord-ouest du site.

Caractéristiques écologiques	
<p>Exigences écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sols gorgés d'eau en permanence, riches en calcaire mais pauvres en nutriments et une nappe d'eau à hauteur du sol - Souvent en pleine lumière. Sous climat modéré <p>Plantes caractéristiques</p> <p><i>Carex davalliana</i>, <i>Primula farinosa</i>, <i>Eriophorum latifolium</i>, <i>Parnassia palustris</i>, <i>Bartsia alpina</i>, <i>Epipactis palustris</i>, <i>Trichophorum cespitosum</i></p>	<p>Valeur écologique sur le site</p> <p>Il s'agit de l'habitat principal de l'Hypne brillante (<i>Hamatauocolis vernicosus</i>), espèce d'intérêt communautaire.</p>

Tendances évolutives et menaces potentielles sur le site	
<p>Dynamique évolutive</p> <p>A l'altitude où se trouve le plateau, les conditions de température et de pluviosité sont telles que la colonisation de ce milieu par les ligneux demeure souvent marginale, en bordure. Par contre, il est susceptible d'évoluer vers des formes plus acidiphiles par ombrotrophisation avec installation des sphaignes, début de l'évolution progressive vers la tourbière haute. Sur les buttes de sphaignes qui se forment, se développent des espèces plus acidiphiles, caractéristiques des bas et haut-marais acides.</p>	<p>Menaces potentielles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Piétinement par le bétail et les randonneurs, surtout dans les secteurs le plus mouilleux ce qui peut entraîner une destruction du tapis végétal - Modification de la qualité (enrichissement lié aux déjections du bétail) ou à la quantité des eaux qui alimentent ce milieu et en garantissent le bon fonctionnement

Etat de conservation

L'habitat apparaît en bon état de conservation sur le site, avec présence d'espèces patrimoniales caractéristiques de l'habitat, mais certains secteurs sont affectés par le passage du bétail et présentent des signes d'assèchement.

Perspectives d'action

- Mise en défens
- Non intervention
- Suivi de l'habitat

Forêt acidophile Code Natura 2000 : 9410 <i>Homogyno alpinae – Piceetum abietis</i>	Code CORINE 42.21 à 42.23
---	---



Description
Forêt d'épicéas de l'étage montagnard et subalpin inférieur, âgée, modérément fermée, installée sur des sols acides issus de roches-mère siliceuse ou de substrats calcaires. Elle présente différents faciès et, en particulier, un faciès à sous bois riche en hautes herbes ; souvent au contact d'aulnaies vertes, en exposition fraîche, sur les pentes, bords de vallons ou dans des fonds. L'autre faciès de la pessière présente, lui, un sous-bois riche en myrtilles. Les frontières entre pessières à myrtilles et pessières à mégaphorbiaies ne sont pas toujours nettes.


Localisation sur le site
Il s'agit de l'habitat le plus répandu sur le plateau, avec plus de 60 % de couverture du site. En situation d'orientation nord, c'est plutôt la pessière à hautes herbes qui se développe, tandis que la pessière à myrtille constitue l'ensemble des boisements du versant des Frêtes.


Caractéristiques écologiques	
Exigences écologiques Forêts fraîches sur sol assez riche. La minéralisation de la litière est relativement active, peu d'accumulation d'aiguilles...	Valeur écologique sur le site On peut y trouver des plantes rares liées à une épaisse couche d'humus brut, comme certaines orchidées, mais non observées sur le site. C'est l'habitat d'un certain nombre d'espèces patrimoniales dont la chevêchette et le pic noir.
Plantes caractéristiques de la pessière à myrtille <i>Picea abies, Vaccinium myrtillus, Hieracium murorum, Homogyne alpina, Deschampsia flexuosa, Listera cordata</i>	

Tendances évolutives et menaces potentielles sur le site	
Dynamique évolutive A l'étage subalpin, la régénération de cette formation est lente, elle est, en outre, sensible à la pollution atmosphérique.	Menaces potentielles - Fragmentation par les aménagements pour le tourisme d'hiver - Dessertes diverses - Coupes trop drastiques

État de conservation
La pessière est en relativement bon état de conservation, il n'y a que peu de coupes rases.

Perspectives d'action
- Favoriser la diversité des essences et classe d'âge - Laisser du bois mort

Prairies de fauche de montagne Code Natura 2000 : 6520 <i>Polygono bistortae – Trisetion flavescens</i>	Code CORINE 38.3	
Description Ces prairies forment un tapis herbacé dense et continu, atteignant 50-80 cm de hauteur à la floraison. Elles sont installées en conditions mésophiles sur des sols plus ou moins profonds, en général fertiles.		
Localisation sur le site		
On retrouve cet habitat dans les parties nord-est et sud-ouest du site, mais il n'apparaît pas très typique au niveau de sa composition floristique. Le plateau n'étant pas fauché et ne l'ayant pas été depuis de très longues années, il semblerait que cet habitat se maintienne à la faveur d'un pâturage très extensif.		
Caractéristiques écologiques		
Exigences écologiques - Sols alluviaux à bonne minéralisation, parfois sols marneux. Plantes caractéristiques <i>Geranium sylvaticum, Polygonum bistorta, Trisetum flavescens, Trollius europaeus</i>	Valeur écologique sur le site Cet habitat, comme un certain nombre d'autres sur le plateau, héberge la sanguisorbe officinale, espèce végétale qui est plutôt liée aux prairies à molinie mais qui, sur le Plateau de Beauregard, se retrouve fréquemment dans les autres habitats prairiaux. Plante-hôte d'un papillon bleu d'intérêt communautaire, l'azuré de la sanguisorbe, cet habitat est donc largement susceptible d'héberger ce papillon, pour qu'il réalise son cycle de reproduction.	
Tendances évolutives et menaces potentielles sur le site		
Dynamique évolutive Le maintien de ces prairies dépend des activités agropastorales qui les ont engendrées. La fauche n'ayant pas ou très peu, été pratiquée sur le plateau, cet habitat pourrait dériver de pâturage à nard, fertilisé au cours des années.	Menaces potentielles - intensification des pratiques agricoles conduisant à un surpâturage, une sur-fertilisation et une modification des espèces végétales du cortège floristique : passage vers l'habitat prairie pâturée plus pauvre en espèces et de moindre intérêt patrimonial.	
Etat de conservation		
Cet habitat est non typique et son état de conservation est donc difficile à évaluer.		
Perspectives d'action		
Gestion pastorale extensive		

<p>Prairies à Molinie Code Natura 2000 : 6410 <i>Carici davallianae – Molinienion caeruleae</i></p>	<p>Code CORINE 37.31</p>	
<p>Description</p> <p>Formation herbacée dominée par la Canche bleue (<i>Molinia caerulea</i>) qui se développe sur des terrains où la nappe fluctue à faible profondeur.</p> <p>Cet habitat est issu d'une forme d'exploitation agricole traditionnelle, qui comporte une fauche régulière vers la fin de l'été ou à l'automne.</p>		
<p>Localisation sur le site</p>		
<p>- Essentiellement sur la partie nord-est du site - Quelques secteurs répartis sur le reste du site</p>		
<p>Caractéristiques écologiques</p>		
<p>Exigences écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sols hygrophiles et basiques. - Sols relativement riches en matière organique. <p>Plantes caractéristiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Molinia caerulea</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>, <i>Succisa pratensis</i> 	<p>Valeur écologique sur le site</p> <p>Cet habitat possède potentiellement une forte diversité floristique. Parmi les espèces typiques de l'habitat, la sanguisorbe est un élément important à prendre en compte. Bien présente sur le plateau, cette espèce, est la plante-hôte d'un papillon bleu d'intérêt communautaire, l'azuré de la sanguisorbe, observé à plusieurs reprises dans cet habitat.</p>	
<p>Tendances évolutives et menaces potentielles sur le site</p>		
<p>Dynamique évolutive</p> <p>Le maintien de cet habitat est lié à une exploitation agricole traditionnelle. En l'absence d'entretien, la prairie à Molinie évolue rapidement vers la mégaphorbiaie et la forêt. Ce processus apparaît largement entamé sur le périmètre d'étude.</p>	<p>Menaces potentielles</p> <ul style="list-style-type: none"> - abandon de l'exploitation agricole traditionnelle. - intensification des pratiques agricoles. - drainage... 	
<p>Etat de conservation</p>		
<p>Du fait de sa distribution très localisée et de son appauvrissement floristique, la molinie y étant souvent très largement dominante, l'état de conservation des prairies à molinie peut apparaître moyen localement sur le périmètre d'étude, en particulier au niveau des secteurs où des tentatives de drainage ont été réalisées.</p>		
<p>Perspectives d'action</p>		
<ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'embroussaillage et le développement de ligneux - Absence de fertilisation - Gestion pastorale extensive - Améliorer l'alimentation hydrique de ces zones, en particulier celles qui on fait l'objet de pose de drainage 		

ANNEXE 6 – DESCRIPTIF DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE AU TITRE DE LA DIRECTIVE HABITATS

Azuré de la Sanguisorbe <i>Glaucopteryx teleius</i> / <i>Maculinea teleius</i>	Code Natura 2000 1059
Taxonomie	
Lépidoptère / Lycénidés / <i>Maculinea</i>	
Statut	
Annexes II et IV de la Directive Habitats Protégé au niveau national Annexe II de la Convention de Berne	
Identification	
Petit papillon de 16 à 18 mm d'envergure aux ailes antérieures. Le dessus des ailes est bleu-gris et le dessous grisâtres avec une légère suffusion bleu-vert à la base des ailes postérieures. Les deux paires d'ailes possèdent deux rangées de points noirs bordées de blanc disposées en arc de cercle et une petite virgule noire au centre des ailes.	



Habitat de l'espèce
C'est une espèce des étages collinéen et montagnard, s'observant en France jusqu'à 900 m. <i>Maculinea teleius</i> fréquente des prairies humides à Molinie sur substrat calcaire, fauchées régulièrement. Dans ces sites, la Sanguisorbe disparaît après 24 ans d'abandon de la fauche. L'espèce se développe aussi dans des prairies mésophiles à <i>Sanguisorba officinalis</i> .

Ecologie de l'espèce
Les chenilles se nourrissent sur les fleurs de grande pimprenelle (<i>Sanguisorba officinalis</i>). Les femelles ne pondent qu'un seul œuf par inflorescence. Après trois ou quatre semaines de développement, la chenille se laisse tomber de l'inflorescence. Une fois à terre, elle est prise en charge par une fourmi rouge du genre <i>Myrmica</i> grâce à la production d'une goutte de miellat qui attire les fourmis. Une fois à l'intérieur de la fourmilière, la chenille devient carnivore et se nourrit des œufs, des larves et nymphes des fourmis pendant 10 à 11 mois. La nymphose a lieu dans la partie haute de la fourmilière de mai à juillet, permettant ainsi au papillon de sortir rapidement avant de se faire attaquer par les fourmis. Le début des émergences coïncide avec le début de la floraison de la Sanguisorbe.

Localisation sur le site
Sur le Plateau de Beauregard, on retrouve l'Azuré de la Sanguisorbe principalement sur la moitié est du site, là où se situent majoritairement les tourbières basses alcalines et prairies à Molinie.

Etat de conservation
Il s'agit de la population la plus haute et dont la population est une des plus importantes de Haute-Savoie.

Menace
Le facteur de menace le plus important est l'assèchement des zones humides dans le cadre d'une urbanisation, d'aménagements touristiques non maîtrisés, et de certaines pratiques agricoles (drainage, fauche et pâturage intensifs, ...)

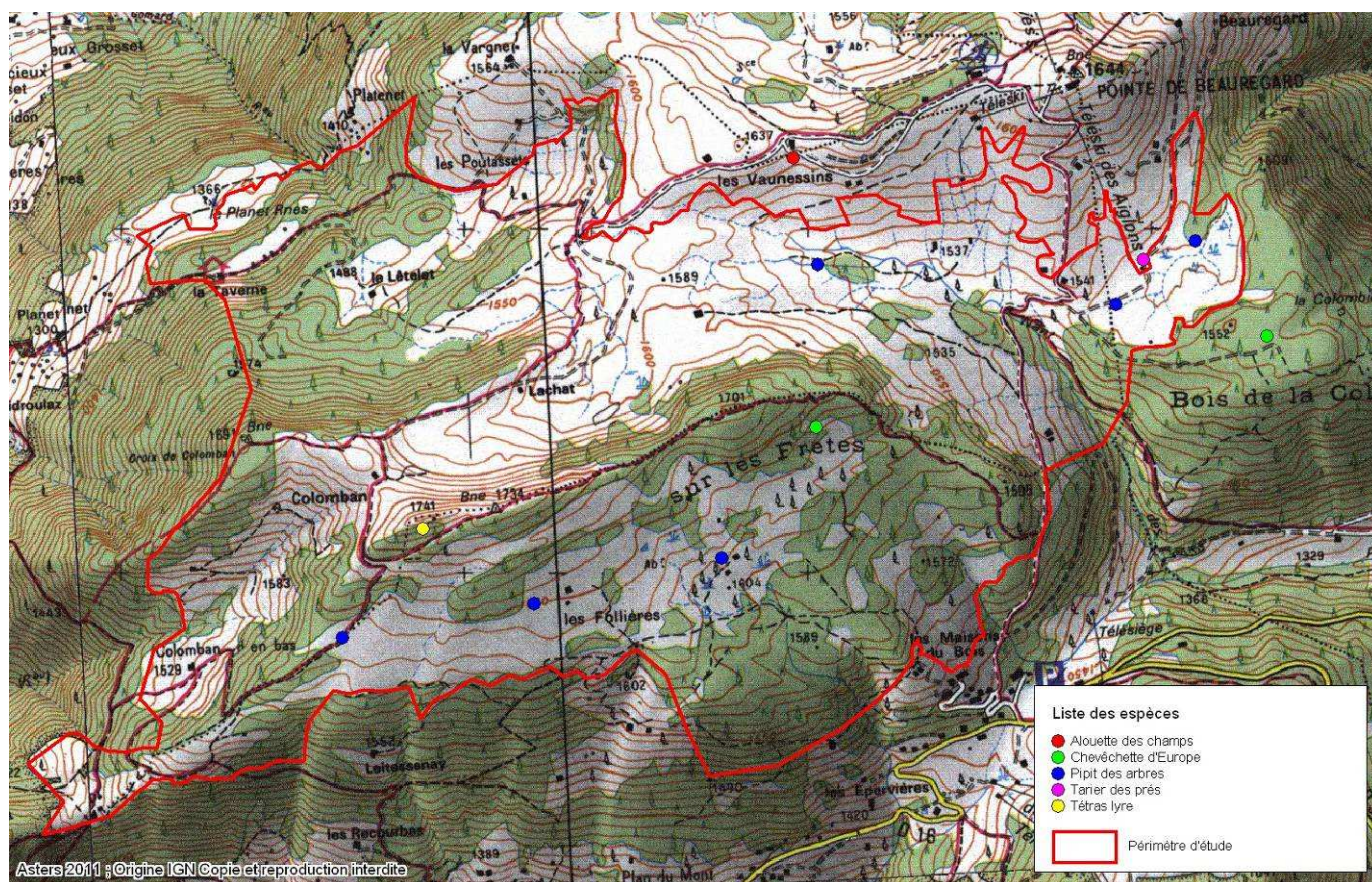
Mesure de gestion
<ul style="list-style-type: none"> - Enrayer la fermeture des milieux - Fauche un mois avant le début de la période de vol du papillon, en laissant une marge non fauchée en bordure de parcelle suivi d'une deuxième fauche qui doit être réalisée tardivement - Pâturage extensif

Hypne brillante <i>Hamatocaulis vernicosus</i>	Code Natura 2000 1393
Taxonomie	
Bryophyte / Hypnales / Calliergonaceae	
Statut	
Annexe II de la Directive Habitats	
Identification	
<p>Espèce pleurocarpe, de teinte typique à l'état frais jaune doré mais variant de jaune-verdâtre à brunâtre. À l'état sec, offre des reflets plus ou moins métalliques. Tige rampante à ascendante d'une dizaine de centimètres, irrégulièrement pennée, à rameaux assez longs (1 à 2 cm de long).</p>	



Habitat de l'espèce
<p>C'est une espèce hygrophile, photophile à héliophile, neutrophile. Généralement l'espèce se développe dans des espaces plutôt dénudés présentant une fine lame d'eau. Elle peut se rencontrer dans des systèmes tourbeux pâturés (très extensivement) ou dont le pâturage ancien est encore détectable, généralement dans les réseaux de filets d'eau ou de dépressions peu profondes communicantes entre les buttes ou les placages de sphaignes.</p> <p>On la retrouve donc dans les marais, bas-marais et les tourbières.</p>
Ecologie de l'espèce
<p><i>Hamatocaulis vernicosus</i> est une espèce dioïque à sporulation mature en juillet, mais très rarement fertile. La multiplication végétative à partir de rameaux ou de fragments de rameaux est souvent observée dans les stations très mouillées.</p>
Localisation sur le site
<p>L'espèce a été découverte en 2010 sur le Plateau de Beauregard.</p>
Etat de conservation
<p>Inconnu</p>
Menace
<p>De nombreux facteurs sont à l'origine de la disparition ou de la forte régression de cette espèce. En premier lieu vient l'assèchement des marais, mais aussi l'abandon pastoral des marais entraînant un boisement, sous pression dynamique naturelle ou provoquée (plantation après drainage). À l'inverse, le surpâturage ou la détérioration de la qualité des eaux (eutrophisation) participent à la réduction des biotopes d'accueil.</p>
Mesure de gestion
<p>Il n'existe actuellement aucun mode de gestion dûment pratiqué pour cette espèce. Il convient, pour l'instant, d'intégrer les populations connues dans la gestion globale du système tourbeux d'accueil et de maintenir son habitat en bon état de conservation afin de pérenniser sa présence.</p>

ANNEXE 7 – LISTE ET CARTE DE LOCALISATION D'ESPÈCES D'OISEUX CONTACTEES SUR BEAUREGARD



Nom vernaculaire	Nom latin	Statut de nidification
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Pr
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	
Alouette de champs	<i>Alauda arvensis</i>	Pr
Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostris</i>	Pr
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Pr
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Pr
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Po
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Po
Chevêchette d'Europe	<i>Glaucidium passerinum</i>	
Cornelle noire	<i>Corvus corone</i>	Po
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Pr
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>	
Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i>	Pr
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	Pr
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	Pr
Grive muscienne	<i>Turdus philomelos</i>	Pr

Nom vernaculaire	Nom latin	Statut de nidification
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	
Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>	Pr
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Pr
Mésange boréale	<i>Poecetes montanus</i>	Pr
Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i>	Pr
Mésange noire	<i>Periparus ater</i>	Pr
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Pr
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	Pr
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Pr
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	Pr
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	Pr
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Pr
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	C
Sizerin flammé	<i>Carduelis flammea</i>	Pr
Tariet des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	Pr
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Pr
Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	
Venturon montagnard	<i>Serinus citrinella</i>	Pr

C : nidification certaine
 Pr : nidification probable
 Po : nidification possible

ANNEXE 8 — FORMULAIRE CHARTE DEVELOPPEMENT DURABLE ET MANIFESTATION SPORTIVE DE NATURE



Mot du préfet

Le département de la Haute Savoie est particulièrement concerné par l'organisation de compétitions dans le domaine des sports de nature.

Outre la force des dynamismes locaux qui conduisent à cela, la qualité et la richesse du milieu naturel offre un cadre exceptionnel à ces projets. Pour conserver une telle situation, il ne peut y avoir aujourd'hui de manifestations qui ne se préoccupent pas de protection de l'environnement.

Par ailleurs ces événements sportifs sont des occasions privilégiées pour faire découvrir et comprendre la richesse des milieux naturels et humains traversés. Ces manifestations, en intégrant des actions en faveur du développement durable, participent à la sensibilisation des pratiquants et du public sur la nécessité de préserver notre patrimoine.

Jean-Luc Videlaime,
Préfet de la Haute-Savoie

A QUI S'ADRESSE LA CHARTRE ?

Elle s'adresse à tous les organisateurs de Haute-Savoie désirant intégrer le développement durable au sein de leur manifestation sport-nature.

A QUOI SERT LA CHARTRE ?

Elle permet :

- De formaliser l'engagement que prend l'organisateur en faveur du développement durable
- D'obtenir une labellisation sous certaines conditions
- D'avoir un outil d'échange entre les organisateurs et la DDJS de Haute-Savoie
- De mutualiser les idées afin de créer une base de données accessible à tous pour que chacun puisse intégrer plus facilement cette notion

POURQUOI ÊTRE SIGNAIFIRE ET OBTENIR LA LABELISATION ?

- Faire connaître ses engagements via le recensement des actions disponible sur internet et mettre en valeur ses actions
- Attester et renforcer votre positionnement en faveur du développement durable vis-à-vis du grand public, des concurrents, des partenaires, ... en s'engageant dans une action citoyenne

COMMENT OBTENIR LA LABELISATION ?

Il vous faut remplir au minimum les engagements inscrits en marron dans l'ensemble des différentes parties pour obtenir le label.

Afin de distinguer les différents niveaux d'intégration du développement durable, tout engagement supplémentaire vous permettra d'obtenir une **labellisation d'excellence**.

COMMENT REMPLIR LA CHARTRE ?

- 1 Cochez les engagements que vous allez intégrer à l'organisation de votre manifestation.
- 2 Inscrivez, dans le cadre "actions envisagées", la lettre correspondante à l'engagement, puis [décrivez les actions](#) que vous allez mettre en place pour y parvenir. Procédez de même pour chacun des autres engagements.

QU'EST-CE QUE L'ENVOI ?

Renvoyez le document dûment rempli 2 mois avant le début de la manifestation à :

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de Haute-Savoie

Courriel : dd074@jeunesse-sports.gouv.fr

Contact du référent sport de nature : laurent.girard@jeunesse-sports.gouv.fr

Fiche d'identité

Structure organisatrice :

- Responsable :
- Téléphone :
- Courriel :

Nom de l'événement :

- Date de l'événement : au
- Lieu de l'événement :
- Descriptif de l'événement :

Je m'engage à intégrer les différentes notions de développement durable au sein de l'organisation de notre manifestation et à mettre en œuvre les actions qui s'y rattachent.

Signature :

Par votre engagement, vous contribuez à faire progresser la prise en compte du développement durable dans les activités humaines et plus particulièrement dans les pratiques sportives. Je vous confirme tout l'intérêt que l'Etat porte à votre démarche.

Le Préfet de la Haute-Savoie

Evaluation des impacts

Engagements obligatoires

- A. Etablir un diagnostic préalable de l'impact écologique potentiel lié à la manifestation
- B. Evaluer les conséquences de la manifestation à postériori
- C. Proposer des solutions et des améliorations pour les prochains événements
- D. **Objectif particulier lié à la manifestation**

Rq : Ci-dessus, cochez les engagements que vous allez réaliser ; ci-dessous, notez les actions que vous allez mettre en place pour atteindre les objectifs ainsi que la lettre correspondante. (Idem pages suivantes)

Actions envisagées



Protection des milieux et des ressources

Engagements

- A. Privilégier les parcours les moins impactant
- B. Eviter la détérioration des espaces naturels dans les zones à fortes concentrations de publics ...
- C. Utiliser un balisage éphémère et discret qui n'a pas de conséquences néfastes sur l'environnement
- D. Disqualifier / pénaliser les participants non respectueux des espaces naturels
- E. Prendre contact avec le gestionnaire d'espace naturel existant et définir avec lui les conditions d'organisation selon les enjeux spécifiques aux milieux
- F. **Installer des toilettes respectueuses de l'environnement**
- G. **Effectuer une remise en état des espaces de pratique utilisés par les concurrents, le public, l'équipe technique**
- H. **Objectif particulier lié à la manifestation**

Actions envisagées



Consommation et production responsable

Engagements

- A. Organiser l'information des concurrents par le biais de communications « propres » (courriel, téléphone, papier recyclé ou issu de forêt contrôlée ...)
- B. Récupérer et trier les déchets
- C. Privilégier les produits les moins emballés, éco responsables, issus d'une production locale pour les ravitaillements, les repas des bénévoles
- D. Limiter les déchets liés à la logistique, aux participants, au public ...
- E. Rationnaliser la gestion d'eau potable
- F. Objectif particulier lié à la manifestation

Actions envisagées



Sensibilisation au développement durable

Engagements

- A. Informer les participants sur les bons comportements à avoir notamment lorsque le parcours traverse des lieux protégés
- B. Sensibiliser le public, les concurrents, les bénévoles sur les richesses des territoires parcourus
- C. Sensibiliser les participants, les bénévoles, les partenaires, le public à l'engagement des organisateurs en termes de développement durable
- D. Etablir un partenariat avec un organisme de sensibilisation et de préservation du développement durable
- E. Promouvoir l'engagement individuel des participants
- F. Communiquer sur le développement durable auprès des partenaires de la manifestation
- G. Objectif particulier lié à la manifestation

Actions envisagées



DDJS Haute-Savoie

Préfecture Haute-Savoie

8

DDJS Haute-Savoie

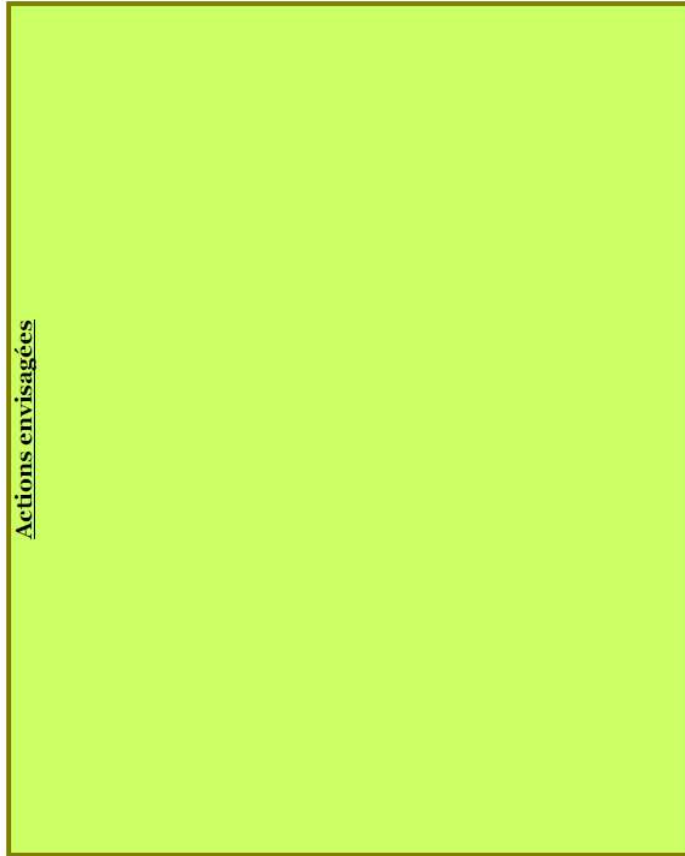
Préfecture Haute-Savoie

Lutte contre les changements climatiques

Engagements

- A. Diminuer les transports induits par la manifestation
- B. Mettre en place une politique de transport autour de la manifestation (favoriser le transport collectif, le covoiturage ...)
- C. Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables
- D. Utiliser des moyens de communication permettant d'éviter les déplacements (visioconférence ...)
- E. Objectif particulier lié à la manifestation

Actions envisagées

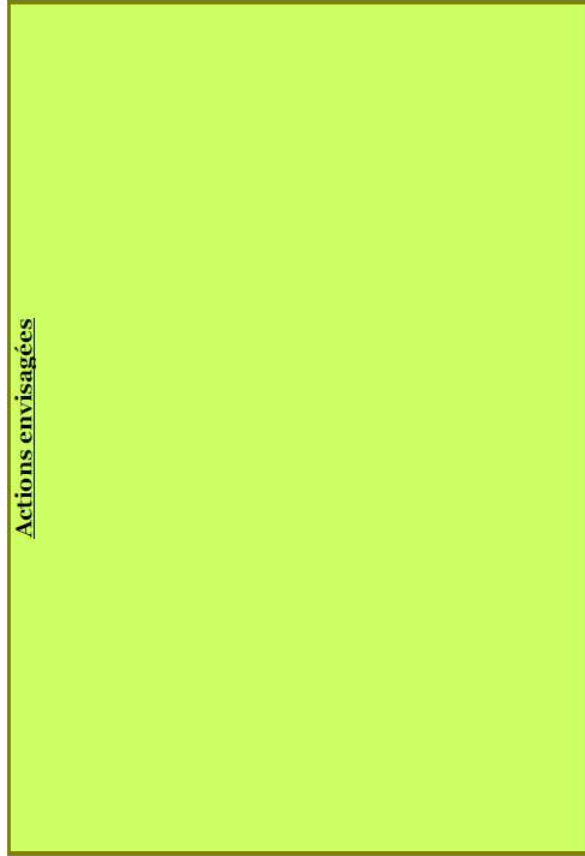


Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations

Engagements

- A. Valoriser l'action des bénévoles
- B. Favoriser des retombées économiques pour le territoire et sa population, privilégier le partenariat local
- C. Intégrer à l'organisation de la manifestation des personnes en difficultés ou en situation de handicap
- D. Faciliter l'accès des personnes handicapées à la manifestation
- E. Permettre les échanges entre tous les acteurs
- F. Objectif particulier lié à la manifestation

Actions envisagées



ANNEXE 9 – NOTE EXPLICATIVE DES ENGAGEMENTS CONTRACTUALISABLES PAR LES AGRICULTEURS

COREAM MAE d'octobre 2011 Fiche de présentation synthétique MAE territorialisées

Département : HAUTE- SAVOIE
Nom du territoire : Site Natura 2000 Plateau de Beauregard
Opérateur : Syndicat intercommunal du Plateau de Beauregard

1 – Définition du territoire

Le site Natura 2000 a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la Directive Habitats par arrêté le 22 août 2006.

Le site Natura 2000 du plateau de Beauregard, d'une superficie de 400 ha, est situé au sud du département de la Haute-Savoie. Il est à cheval sur les communes de Thônes, La Clusaz et Manigod. Il occupe le haut d'un relief doux situé entre les vallées du Nom et du Fier et culmine à 1734 m d'altitude aux Frêtes.

2 – Enjeux et objectifs

2.1 – Types d'enjeux concernés : Natura 2000 biodiversité

Le document d'objectifs du site Natura 2000 a été finalisé en 2011.

Enjeux de conservation des habitats :

Le Plateau de Beauregard comprend de nombreux habitats d'intérêt communautaire : tourbière boisée, tourbière haute active, tourbière de transition et tremblant, tourbière basse alcaline, nardaie, lande alpine et subalpine (lande à éricacées), mégaphorbiaie de montagne à adénostyles, forêt acidophile, prairie de fauche de montagne, prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux.

Les activités humaines ont un fort impact sur la conservation des habitats et espèces présents sur le plateau de Beauregard, de par leur impact positif sur la conservation des habitats (activité pastorale raisonnée) ou négatif par le dérangement des espèces que peut occasionner une trop forte fréquentation touristique.

Enjeux de conservation des espèces patrimoniales :

Flore : une mousse d'intérêt communautaire, liée à un pâturage extensif, 9 espèces protégées sur le plan national.

Faune : présence de l'azuré de la sanguisorbe et de nombreux oiseaux d'intérêt communautaire.

2.2 – Zone d'action prioritaire d'inclusion du territoire :

Natura 2000.

2.3 – Historique agro-environnemental :

Le plateau de Beauregard a toujours été fortement marqué par l'activité agro-pastorale : sept unités pastorales sont actuellement situées intégralement ou en partie dans le périmètre Natura 2000. Chacune de ces unités est gérée par une exploitation différente. Les modalités d'exploitation de ces unités pastorales sont caractéristiques de l'activité pastorale de la vallée avec la présence de bovins laitier, dont la production laitière est transformée en Reblochon fermier (AOC), et de troupeaux de vaches taries : trois unités pastorales sont orientées vers la production laitière avec transformation au chalet. Deux d'entre-elles pratiquent la vente directe. Les UP restantes sont traditionnellement utilisées pour les élèves (génisses) et vaches taries.

2.4 – Objectifs Biodiversité ☑ types d’habitats ou biotopes :

Un des objectifs prioritaire du document d’objectifs du site Natura 2000 est de maintenir et restaurer les habitats ouverts d’intérêt communautaire en bon état de conservation :

- Maintien des habitats d’intérêt par la pression pastorale
- Restaurer les milieux d’intérêt

3 – Mesures proposées

Code	MAEt Alpagnes	Coût estimatif (€/ha)
	Socle PHAE	76
Herbe 01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17
Herbe 09	Gestion pastorale	53

Montant de la mesure : addition de 3 engagements unitaires
TOTAL : 146 €/ an /ha

Code	MAEt Alpagnes et limitation de la fertilisation	Coût estimatif (€/ha)
	Socle PHAE	76
Herbe 01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17
Herbe 02	Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	119
Herbe 09	Gestion pastorale	53

Montant de la mesure : addition de 3 engagements unitaires
TOTAL : 265 €/ an /ha

Code	MAEt Zones sensibles (zones à téttras,...)	Coût estimatif (€/ha)
	Socle PHAE	76
Herbe 01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17
Herbe 05	Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables	94

Montant de la mesure : addition des 3 engagements unitaires
TOTAL : 187 €/ an /ha

Code	MAEt Zones sensibles (zones humides)	Coût estimatif (€/ha)
	Socle PHAE	76
Herbe 01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17
Milieu 01	Mise en défens temporaire de milieux remarquables	40

Montant de la mesure : addition des 3 engagements unitaires
TOTAL : 57 €/ an /ha

Code	MAEt Zones en déprise	Coût estimatif (€/ha)
	Socle PHAE	76
Herbe 01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17
Herbe 09	Gestion pastorale	53
Ouvert 02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des ligneux	88

Montant de la mesure : addition des 4 engagements unitaires en moyenne
TOTAL : 234 €/ an /ha

4 – Dynamique de souscription

En alpage : environ 500 ha de zones contractualisables, que l'on répartit en 1/3 prairies et 2/3 alpages.

L'action sera ciblée en vue de signer des contrats dès 2012 sur 2 années.

Analyse du nombre d'exploitations :

- 6 exploitations ont des surfaces en zone agro-pastorale mais seulement 4 exploitations pourraient contractualiser (éligibilité, motivation,...)

Estimation du nombre de contrats : 4 pour une surface de 350 hectares.

5 – Coût du projet

Coût global :

Estimation de 4 MAEt sur 350 ha :

- 233 ha à 146 €/ha, soit 170 090 € sur les 5 ans,
- 117 ha à 212 €/ha, soit 124 020 € sur les 5 ans.

Coût PHAE : 133 000 € sur les 5 ans.

Coût MAE territorialisées hors PHAE : 161 110 € sur les 5 ans

6 – Frais annexes

- Origine des financements : MEDD – Natura 2000
- Besoins pour animation sur 2012-2013 : 7 journées pour élaboration des contrats individuels (SEA), soit 3 745 € nets de taxe (la SEA n'est pas assujettie à la TVA à ce jour - décision de la Direction des Services Fiscaux du 06.06.00), cf. devis ci-joint.

7 – Avis de la DDT

8 – Avis de la DRAAF

ANNEXE 10 – CAHIER DES CHARGES

Site Natura 2000 Plateau de Beauregard FR-8201702	<u>Création ou maintien de clairières</u> Références au document d'objectifs : Obj. 3 : Préserver les habitats forestiers	Mesure Natura 2000 F22701
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces concernés	Pessières montagnardes et subalpines des Alpes internes (9410) Hêtraies (9130, 9140 et 9150)	
Objectifs de la mesure	Création de clairières pour conserver et augmenter la biodiversité faunistique et floristique	
Résultat attendu	Obtention de clairières réparties dans l'ensemble de la forêt	
Degré d'urgence	SECONDAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Surface		
Parcelles concernées	Toutes les parcelles de forêt principalement là où aucune sylviculture n'est possible	
Propriétaires concernés	Communes et propriétaires privés	
Engagements		
Descriptif des engagements non rémunérés	<p>Considérant la grande sensibilité des espèces cibles au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée la clairière.</p> <p>Pour l'emploi des outils à énergie thermique (tronçonneuses, débroussailleuses...), utilisation obligatoire d'huile biodégradable pour huile moteur et huile hydraulique.</p>	
Descriptif des engagements rémunérés	<p>Création ou rétablissement de clairières de 1500 m² maximum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bûcheronnage de tous les arbres présents. Les bois et les branches seront laissés en tas sur place. - les petits arbrisseaux à baies seront conservés, ainsi que les arbres morts et à cavités. <p>Les futs (ébranchés) et les branches sont à laisser sur place. Pour les arbres de gros diamètre un démontage en bout de 1 mètre est requis.</p>	
Dispositions particulières	<p>Travaux à réaliser à l'automne, en dehors des périodes de nidification des oiseaux, et en dehors de la saison touristique</p> <p>Un suivi scientifique est envisagé pour mesurer l'impact de cette mesure de gestion.</p>	
Fréquence d'intervention	1 ou 2 passages en entretien pendant les 5 ans	
Compensations financières		
Montant et nature de l'aide	Financement Etat 100 % sur devis. Max 5 000 €/ha.	
Durée et modalités de versement des aides	<p>Contrat sur une durée minimale de 5 ans.</p> <p>50 % du montant prévu, à titre d'acompte, et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).</p>	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	Surface travaillée / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais). Localisation des clairières au GPS.	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Surface travaillée</p> <p>Suivi des espèces</p>	

Site Natura 2000 Plateau de Beauregard FR-8201702	<u>Travaux d'abattage sans enjeu de production</u> Références au document d'objectifs : Obj. 3 : Préserver les habitats forestiers	Mesure Natura 2000 F22705
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces concernés	Pessières montagnardes et subalpines des Alpes internes (9410) Hêtraies (9130, 9140 et 9150) Tétras-lyre (A409), Chouette chevêchette (A217), Chouette de Tengmalm (A223), Pic noir (A236), Gêlinotte (A104)	
Objectifs de la mesure	Favoriser la régénération naturelle Favoriser la diversité spécifique Favoriser la diversité des classes d'âge	
Résultat attendu	Conserver et augmenter la diversité biologique faunistique et floristique	
Degré d'urgence	SECONDAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Surface		
Parcelles concernées	Toutes les parcelles de forêt	
Propriétaires concernés	Communes et propriétaires privés	
Engagements		
Descriptif des engagements non rémunérés	Pour l'emploi des outils à énergie thermique (tronçonneuses, débroussailleuses...), utilisation obligatoire d'huile biodégradable pour huile moteur et huile hydraulique.	
Descriptif des engagements rémunérés	Interventions sylvicoles de façon à : - Favoriser les structures irrégulières par bouquets - Favoriser le développement de la strate inférieure à 5 m. - Privilégier la régénération naturelle des essences spontanées - Conserver ou favoriser le développement des essences arbustives servant à l'alimentation de la gêlinotte : noisetier, aubépine, sorbier, saules, bouleaux, aulnes et, d'une façon générale, tous les arbrisseaux à baies, les arbres morts et à cavités.	
Dispositions particulières	Travaux à réaliser à l'automne, en dehors des périodes de nidification des oiseaux, et en dehors de la saison touristique Un suivi scientifique est envisagé pour mesurer l'impact de cette mesure de gestion par rapport à la faune.	
Fréquence d'intervention	1 ou 2 passages en entretien pendant les 5 ans	
Compensations financières		
Montant et nature de l'aide	Financement Etat 100 % sur devis. Max 5 000 €/ha.	
Durée et modalités de versement des aides	Contrat sur une durée minimale de 5 ans. 50 % du montant prévu, à titre d'acompte, et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	Surface travaillée : présence des souches et des arbres coupés au sol. Détenition des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Surface travaillée Suivi des espèces	

Site Natura 2000 Plateau de Beauregard FR-8201702	<u>Création d'îlots de sénescence</u> Références au document d'objectifs : Obj. 3 : Préserver les habitats forestiers	Mesure Natura 2000 F22712
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces concernés	Pessières montagnardes et subalpines des Alpes internes (9410) Hêtraies (9130, 9140 et 9150) Forêts de pentes, éboulis ou ravins (9180) Forêts montagnardes et alpines à pin à crochets (9430) Tétras-lyre (A409), Chouette chevêchette (A217), Chouette de Tengmalm (A223), Pic noir (A236), Gêlinotte (A104)	
Objectifs de la mesure	Développer des phases sénescents de la forêt et les cortèges faunistiques et floristiques associés	
Résultat attendu	Favoriser la biodiversité de ce site et l'émergence de peuplements sénescents sur des surfaces conséquentes et des habitats associés Limiter le dérangement des milieux naturels par rapport à la faune notamment (Gêlinotte, Tétras,...) Améliorer la connectivité entre les arbres habitats	
Degré d'urgence	SECONDAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Surface		
Parcelles concernées	Toutes les parcelles de forêt	
Propriétaires concernés	Communes et propriétaires privés	
Engagements		
Descriptif des engagements non rémunérés	Aucun travaux de nature sylvicole (dégagement de semis, dépressages, éclaircies,...) ne seront programmés dans ces îlots	
Descriptif des engagements rémunérés	Marquage d'îlots de vieux arbres d'une surface de 0,5 à 5 ha avec engagement de ne pas les couper pendant 30 ans.	
Dispositions particulières	Un suivi scientifique est envisagé pour mesurer l'impact de cette mesure.	
Fréquence d'intervention	/	
Compensations financières		
Montant et nature de l'aide	Financement Etat 100 % sur devis. Max 42 €/résineux, 63 €/hêtre, 2 000 €/ha.	
Durée et modalités de versement des aides	Contrat sur une durée minimale de 5 ans. 50 % du montant prévu, à titre d'acompte, et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	Marquage des îlots concernés. Aucune coupe sylvicole ne sera inscrite dans les états d'assiette des coupes pendant 30 ans sur ces îlots	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Absence de coupe (suivi d'indicateurs directs) Suivi des espèces	

Site Natura 2000 Plateau de Beauregard FR-8201702	<u>Mise en place de panneaux d'informations</u> Références au document d'objectifs : Obj 7 : Informer et sensibiliser les pratiquants de loisirs et de sports de nature	Mesure Natura 2000 F22714 A32326P
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces concernés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire	
Objectifs de la mesure	Informer le public local et touristique des orientations de gestion du site, de la qualité des habitats et de la faune. Donner des consignes pour le respect de ce milieu naturel	
Résultat attendu	Informer tout un chacun sur la qualité environnementale du site Améliorer le comportement des personnes qui fréquentent le site	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE (SECTEUR TOURISTIQUE TRES FREQUENTE)	
Périmètre d'application de la mesure		
Surface	/	
Parcelles concernées		
Propriétaires concernés	Communes et propriétaires privés	
Engagements		
Descriptif des engagements non rémunérés	Entretien des équipements. Surveillance par la police de la nature et agents communaux.	
Descriptif des engagements rémunérés	<u>Mise en place de panneaux d'informations</u> - Conception des panneaux (messages, textes et dessins les illustrant...) - Réalisation	
Dispositions particulières		
Fréquence d'intervention	Une fois sur les cinq ans.	
Compensations financières		
Montant et nature de l'aide	Financement Etat 100 %. Max 5 000 € pour les contrats forestiers.	
Durée et modalités de versement des aides	Contrat sur une durée minimale de 5 ans. 50 % du montant prévu, à titre d'acompte, et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	Mise en place des panneaux / Suivi photographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Pose des panneaux.	

Site Natura 2000 Plateau de Beauregard FR-8201702	Entretien des alpages Références au document d'objectifs : Obj. 1 : Maintien des habitats d'intérêt par la pression pastorale	Mesure Natura 2000 A32303P A32303R
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS		
Habitats et espèces concernés	Pelouses calcaires alpines et subalpines (6170) Formations herbeuses à nard (6230)	
Objectifs de la mesure	Entretien par pâturage des habitats d'intérêt communautaire que sont ces zones d'alpage	
Résultats attendus	Amélioration de la diversité floristique et faunistique	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE		
Surface		
Parcelles concernées		
Propriétaires concernés	Communes et propriétaires privés	
ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE		
Engagements non rémunérés	Absence de modification de l'état initial : nivellement, boisement, écobuage, brûlis, assainissement par drains enterrés... Absence de fertilisation minérale. Respect des bonnes pratiques agricoles sur l'ensemble de l'exploitation. Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions	
Engagements rémunérés	<u>Opérations :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Entretien par pâturage de l'alpage suivant un plan de gestion pastoral. - Pâturage tardif après le 15/07 ou le 05/08 sur parcelles ou partie de parcelles identifiées comme zones à Tétràs ou à Lagopèdes. - Acquisition d'équipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> - clôtures, - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau,... - abris temporaires, - installation de passages canadiens, portails et barrières,... 	
Dispositions particulières		
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux.	
Fréquence d'intervention	Entretien annuel Equipements : à définir	
COMPENSATIONS FINANCIERES		
Montant /nature de l'aide	Opération à réaliser sur devis.	
Durée et modalités de versement des aides	Contrat sur une durée minimale de 5 ans. Versement annuel des aides à la surface réellement traitée	
SUIVIS / CONTROLES		
Points de contrôle	Suivis photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Surface restaurée. Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.	

Site Natura 2000 Plateau de Beauregard FR-8201702	<u>Restauration d'alpages</u> Références au document d'objectifs : Obj. 1 : Maintien des habitats d'intérêt par la pression pastorale	Mesure Natura 2000 A32305R
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS		
Habitats et espèces concernés	Pelouses calcaires alpines et subalpines (6170) Formations herbeuses à nard (6230)	
Objectifs de la mesure	Restauration des habitats d'intérêt communautaire	
Résultats attendus	Amélioration de la diversité floristique et faunistique	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE		
Surface		
Parcelles concernées		
Propriétaires concernés	Communes et propriétaires privés	
ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE		
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions. Pour l'emploi des outils à énergie thermique (tronçonneuses, débroussailleuses...), utilisation obligatoire d'huile biodégradable pour huile moteur et huile accessoires.	
Engagements rémunérés	Travaux à effectuer suivant le plan de gestion pastoral : - Débroussaillage, gyrobroyage des ligneux - Tronçonnage et bûcheronnage légers.	
Dispositions particulières	Travaux de restauration à réaliser en fin d'été – automne (en dehors des périodes sensibles pour les oiseaux).	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux.	
Fréquence d'intervention	1 fois, puis entretien tous les ans par pâturage.	
COMPENSATIONS FINANCIERES		
Montant /nature de l'aide	Opération à réaliser sur devis.	
Durée et modalités de versement des aides	Contrat sur une durée minimale de 5 ans. Versement annuel des aides à la surface réellement traitée.	
SUIVIS / CONTROLES		
Points de contrôle	Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Surface restaurée. Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.	

Site Natura 2000 Plateau de Beauregard FR-8201702	<u>Restauration des ouvrages de petite hydraulique</u> Références au document d'objectifs : Obj. 2 : Restaurer les milieux d'intérêt	Mesure Natura 2000 A32314P
DESCRIPTIF ET OBJECTIFS		
Habitats et espèces concernés	Tourbière haute active (7110) Tourbière boisée (91D0) Tourbière de transition et tremblant (7140) Mégaphorbiaie de montagne (6430) Tourbière basse alcaline (7230) Prairie à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410)	
Objectifs de la mesure	Restauration des habitats d'intérêt communautaire liés au maintien des conditions hydrologique et hydraulique locale.	
Résultats attendus	Amélioration de la diversité floristique et faunistique	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE		
Surface		
Parcelles concernées		
Propriétaires concernés	Communes et propriétaires privés	
ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE		
Engagements non rémunérés	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Opération de bouchage de drains. - Etudes et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	
Dispositions particulières	Le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect de la politique de l'eau.	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux.	
Fréquence d'intervention	/	
COMPENSATIONS FINANCIERES		
Montant /nature de l'aide	Opération à réaliser sur devis.	
Durée et modalités de versement des aides	Contrat sur une durée minimale de 5 ans. Versement annuel des aides à la surface réellement traitée.	
SUIVIS / CONTROLES		
Points de contrôle	Surface restaurée (drains bouchés).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Etat de conservation des habitats. Suivi des espèces floristiques.	

Site Natura 2000 Plateau de Beauregard FR-8201702	<u>Limitation de l'impact de dessertes</u> Références au document d'objectifs : Obj 3 : Préserver les habitats forestiers	Mesure Natura 2000 F22709 A32325P
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces concernés	Tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire	
Objectifs de la mesure	Limiter la dégradation des habitats forestiers et dérangement de la faune en restreignant la circulation en forêt.	
Résultat attendu	Amélioration de la diversité floristique et faunistique	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Surface	/	
Parcelles concernées		
Propriétaires concernés	Communes et propriétaires privés	
Engagements		
Descriptif des engagements non rémunérés	Entretien des voies d'accès et des ouvrages après leur pose. Surveillance par la police de la nature.	
Descriptif des engagements rémunérés	Etude d'impact quand projet de création de piste. Prévoir ouvrage de franchissement, allongement de parcours,... Mise en place d'obstacles. Installation d'obstacles type barrières métalliques normalisées avec système fermeture cadenas avec dispositif sécurité (clef unique). Pose sur socle béton.	
Dispositions particulières		
Fréquence d'intervention	Une fois sur les cinq ans.	
Compensations financières		
Montant et nature de l'aide	Financement Etat 100 % sur devis, avec un maximum de 1000 €/obstacle pour les contrats forestiers.	
Durée et modalités de versement des aides	Contrat sur une durée minimale de 5 ans. 50 % du montant prévu, à titre d'acompte, et solde versé 3 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur).	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	Mise en place des barrières ou modification du projet de piste / Suivi photographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi	Absence de circulation automobile sur sites à préserver.	
Indicateurs d'évaluation	Absence de circulation automobile sur sites à préserver.	

ANNEXE 11 — CHARTE NATURA 2000 PLATEAU DE BEAUREGARD

Syndicat Intercommunal du
plateau de Beauregard



Charte Natura 2000 du site « Plateau de Beauregard »

FR-8201702 (ZSC)



2011

SOMMAIRE

1. GENERALITES	2
1.1. RESEAU NATURA 2000	2
1.2. CHARTE NATURA 2000	2
1.3. QUELS AVANTAGES ?	2
1.4. QUI PEUT ADHERER A UNE CHARTE NATURA 2000 ?	2
1.5. DUREE DE VALIDITE D'UNE CHARTE	3
2. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « PLATEAU DE BEAUREGARD » FR-8201702	3
2.1. DESCRIPTIF ET ENJEUX DU SITE	3
2.2. REGLEMENTATIONS ET MESURES DE PROTECTION DONT LE SITE FAIT L'OBJET	5
3. RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS DE GESTION	5
3.1. GENERAUX A L'ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000 : TOUS TYPES DE MILIEUX	5
ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTROLES	5
RECOMMANDATIONS	6
3.2. MILIEUX OUVERTS (ALPAGES, PELOUSES, PRAIRIES, LANDES, ZONES HUMIDES)	6
ENGAGEMENTS	6
RECOMMANDATIONS	7
3.3. MILIEUX FORESTIERS	7
ENGAGEMENTS	7
RECOMMANDATIONS	7
4. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION SPECIFIQUES A CHAQUE ACTIVITE PRATIQUEE SUR LE SITE	8
4.1. ACTIVITES DE SPORTS ET DE LOISIRS	8
ENGAGEMENTS	8
RECOMMANDATIONS	8

1. Généralités

1.1. Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent à l'échelle européenne des espèces et des milieux naturels rares ou menacés. L'engagement des états de l'Union européenne est de **préserv**er ce patrimoine écologique sur le long terme.

En France, il existe deux outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites : les Contrats Natura 2000 et les **Chartes Natura 2000**.

1.2. Charte Natura 2000

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la **poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables** à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel, permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du DOCOB), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion aux adhérents et donc ne donnent pas droit à des rémunérations.

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion.

1.3. Quels avantages ?

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à **certain**s avantages fiscaux et à **certain**es aides publiques :

- Exonération de la Taxe Foncière sur le Non Bâti
- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations
- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales
- Garanties de gestion durable des forêts

1.4. Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Il s'agit donc des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans un site.

Le titulaire est donc, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. **La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion** à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, **l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.** Il existe un cas particulier pour les parcelles situées en périphérie du site et comprises en partie dans le site, l'adhésion à la charte ne peut porter que sur une partie de parcelle cadastrale, pour autant que cette partie corresponde à une subdivision fiscale de la parcelle.

- **Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles sur lesquelles il a choisi d'adhérer.

- **Le mandataire** souscritra aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel (validé par une note de service du préfet).

1.5. Durée de validité d'une charte

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans. Il n'est pas possible d'adhérer à différents engagements pour des durées différentes.

2. Présentation du site Natura 2000 « Plateau de Beauregard » FR-8201702

2.1. Descriptif et enjeux du site

Le site Natura 2000 a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) au titre de la Directive Habitats par arrêté le 22 août 2006.

Le site Natura 2000 du plateau de Beauregard, d'une superficie de 400 ha, est situé au sud du département de la Haute-Savoie. Il est à cheval sur les communes de Thônes, La Clusaz et Manigod. Il occupe le haut d'un relief doux situé entre les vallées du Nom et du Fier et culmine à 1734 m d'altitude aux Frêtes.

Le Plateau de Beauregard comprend de nombreux habitats d'intérêt communautaire : tourbière boisée, tourbière haute active, tourbière de transition et tremblant, tourbière basse alcaline, nardaie, lande alpine et subalpine (lande à éricacées), mégaphorbiaie de montagne à adénostyles, forêt acidophile, prairie de fauche de montagne, prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux.

Activités principales présentes sur le site

Les activités humaines ont un fort impact sur la conservation des habitats et espèces présents sur le plateau de Beauregard, de par leur impact positif sur la conservation des habitats (activité pastorale raisonnée) ou négatif par le dérangement des espèces que peut occasionner une trop forte fréquentation touristique.

- Agriculture

Le plateau de Beauregard a toujours été fortement marqué par l'activité agro-pastorale : sept unités pastorales sont actuellement situées intégralement ou en partie dans le périmètre Natura 2000. Chacune de ces unités est gérée par une exploitation différente. Les modalités d'exploitation de ces unités pastorales sont caractéristiques de l'activité pastorale de la vallée avec la présence de bovins laitier, dont la production laitière est transformée en Reblochon fermier (AOC), et de troupeaux de vaches taries : trois unités pastorales sont orientées vers la production laitière avec transformation au chalet. Deux d'entre-elles pratiquent la vente directe. Les UP restantes sont traditionnellement utilisées pour les élèves (génisses) et vaches taries.

- Exploitation forestière

Sur le Plateau de Beauregard, la forêt tient une place prépondérante dans l'occupation du sol : 219 ha soit environ 54% de la surface de la zone d'étude. Les zones périphériques du plateau sont essentiellement recouvertes d'une épaisse pessière-sapinière caractéristique de l'étage montagnard.

Plus en altitude, de 1500 m à 1700 m, se situe la pessière de la crête des Frêtes, restreinte mais intéressante, elle est pour partie située dans l'APPB des Follières.

La plupart des forêts présentes sur le plateau appartiennent à des propriétaires privés et ne sont soumises à aucun plan simple de gestion du fait de leur taille réduite. L'exploitation de ces forêts ponctuelle du fait de son morcellement et du manque de dessertes spécifiques. Elle se fait au coup par coup par des exploitants locaux ou par les propriétaires eux même, soit pour des besoins en bois, soit suite à une attaque par les scolytes, dans ce cas les arbres sont coupés pour valoriser le bois restant. Sur les APPB, la sensibilité du site implique une gestion forestière traditionnelle c'est-à-dire un traitement en futaie jardinée de l'épicéa, principale essence du secteur.

- Activité cynégétique

Le site Natura 2000 se situe sur le territoire de 3 ACCA : La Clusaz, Thônes et Manigod. En 2009, sur chacune d'entre elle le nombre de chasseurs était respectivement de 46, 132 et 54 chasseurs. Cette fréquentation est cependant à relativiser compte tenu que ces ACCA ont des territoires plus vaste que le simple plateau de Beauregard, ils s'étendent également sur les massifs de l'Étale et Aravis pour l'ACCA de la Clusaz, et sur Glières et la Tournette pour l'ACCA de Thônes.

Les principales espèces chassées sur le plateau de Beauregard sont le Sanglier, le Cerf élaphe, le Chevreuil, le Chamois, le Lièvre d'Europe et le Tétralyx.

- Activités de tourisme et de loisirs :

La notoriété du site s'est traduite par une forte fréquentation du plateau. Des itinéraires balisés fortement parcourus ont été tracés sur l'ensemble du plateau, aucun de ces sentiers balisés ne traversent les deux APPB, en revanche d'autres sentiers non décrits dans les itinéraires traversent l'APPB des Follières. La divagation importante des touristes le long de ces itinéraires (pique nique, cueillette...) à pied ou à VTT peut toutefois causer des perturbations (déchets, piétinement, érosion...) sur ces milieux fragiles, comme les tourbières et leurs abords, situés à proximité des sentiers.

Au centre d'une région qui connaît une grande affluence touristique d'hiver, le Plateau de Beauregard s'est également vite positionné dans les sports d'hiver avec la pratique du ski alpin, du ski de fond et de la raquette. La pratique de la randonnée en raquette est notamment très développée et n'emprunte en général pas ou peu les sentiers balisés.

Enjeux et objectifs

Enjeux	Objectifs à long terme	Objectifs opérationnels
Enjeux de conservation		
Présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire en lien avec les activités humaines	Garantir le maintien ou le rétablissement de pratiques humaines adéquates au maintien en bon état de conservation des habitats et espèces	-Poursuite de la gestion de type agricole -Restauration de milieux -Restauration hydraulique -Veille environnementale -Animation du Docob
Responsabilité du site pour des espèces de fort intérêt pour le département		
Enjeux de connaissance		
Maintien de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	Mettre en place un suivi de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	-Développer les connaissances -Suivis : • Population d'azuré de la Sanguisorbe • Habitats d'intérêt communautaire
Enjeux sensibilisation		
Importance des habitats d'intérêt communautaire dans un secteur fortement fréquenté	Faire connaître et sensibiliser à la préservation des zones humides et autres habitats remarquables	Développement d'outils de sensibilisation des usagers du site

2.2. Réglementations et Mesures de protection dont le site fait l'objet

Il est nécessaire de préciser deux points :

- la charte Natura 2000 ne se substitue pas aux réglementations en vigueur sur le site,
- les réglementations en vigueur sur le site sont indépendantes de la désignation du site en Natura 2000.

Le site Natura 2000 initial du plateau de Beauregard, désigné en 2006 est également protégé depuis 1986 par deux Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope :

- Tourbière de Beauregard ou tourbière de la Colombière
- Plateau de Follières

Pour ces deux APPB, l'activité agricole traditionnelle sous forme de pâturage des animaux est autorisée à s'exercer librement ainsi que la pratique de la chasse. Les travaux publics ou privés susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux sont interdits (assainissements, drainage, comblement, dépôts de remblais...), de même que pour toutes formes d'urbanisation, de construction ou d'implantation d'ouvrages ainsi que toutes activités portant atteinte au milieu. Sur l'APPB des Follières, les granges et chalets existants pourront faire l'objet d'aménagement et de rénovations conformément aux règles générales d'urbanisme, sans extension si emprise nouvelle.

3. Recommandations et engagements de gestion

Les **engagements** et les **recommandations** sont de l'ordre des bonnes pratiques favorables aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site. Ils ne doivent pas se limiter au seul respect des exigences réglementaires.

Des **engagements** généraux concernent l'ensemble du site Natura 2000. D'autres, plus spécifiques, sont définis pour chaque type de milieux naturels. L'adhérent à la charte Natura 2000 a obligation de respecter les engagements généraux ainsi que ceux correspondant aux milieux situés sur les parcelles engagées. Les engagements sont soumis à contrôle, ils permettent de bénéficier des avantages fiscaux.

Les **recommandations** sont propres à sensibiliser l'adhérent à la charte Natura 2000, aux enjeux de conservation complémentaires poursuivis sur le site et à favoriser une démarche de progrès en lui fournissant les informations nécessaires au maintien des milieux en bon état de conservation. L'application des recommandations est souhaitable et fortement encouragée mais non obligatoire et non soumise à contrôle.

Les engagements et recommandations sont détaillés pour le site Natura 2000 à 3 niveaux différents :

- l'ensemble du site,
- les milieux ouverts (pelouses, landes),
- les milieux forestiers.

3.1. Généraux à l'ensemble du site Natura 2000 : tous types de milieux

Engagements soumis à contrôles

- **E1 - Respecter les réglementations générales, les mesures de protection en vigueur sur le site et les codes de bonnes pratiques sectorielles**

Ex : circulation des véhicules à moteur, loi sur l'eau, code des bonnes pratiques agricoles, code des bonnes pratiques sylvicoles,...

Point de contrôle : absence / présence de procès-verbal

- **E2 - Autoriser l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et /ou aux experts (désignés par le Préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.**

La structure animatrice informera préalablement l'adhérent à la charte Natura 2000 de la période prévue des opérations, ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations.

L'adhérent sera informé du résultat de ces opérations.

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice du site.

- **E3 - Informer les mandataires des engagements auxquels le propriétaire a souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.**

Point de contrôle : document signé par le(s) mandataires attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.

- **E4 - Ne pas faire de plantations sylvicoles sur les habitats ouverts en discontinuité des bois et forêts existants ou sur des terrains agricoles**

Point de contrôle : Etat des lieux avant signature, absence de plantation

Recommandations

- **R1 - Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci.**
- **R2 - Informer la structure animatrice du Docob Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.**

3.2. Milieux ouverts (alpages, pelouses, prairies, landes, zones humides)

Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB

N°2 : pré et prairies naturels, herbages et pâturages...

N°6 : landes, pâtis bruyères, terres vaines et vagues, marais,...

Habitats d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000

4060 : landes alpines

6230 : formations herbeuses à nard

6410 : Prairies à Molinie sur calcaire

6430 : Mégaphorbiaie de montagne à adénostyles

6520 : prairies de fauche de montagne

7110 : Tourbière haute active

7140 : Tourbière de transition et tremblant

7230 : Bas-marais alcalins

Engagements

- **EMO1 – Ne pas retourner ni faire de traitements phytosanitaires des prairies, pelouses et landes**

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de retournement et autres destructions.

- **EMO2 – Ne pas drainer, assécher, remblayer ni recalibrer les zones humides (temporairement ou en permanence)**

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de drainage ou autres travaux d'assèchement.

Recommandations

- RMO1 – Limiter au minimum la pénétration d'engins sauf pour l'exploitation normale.
- RMO2 – Encourager l'exploitant agricole à signer une MAE alpage ou prairie de fauche

3.3. Milieux forestiers

Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB

N°5 : bois, aulnaies, saussaies, oseraies,...

Habitats d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000

91D4 : Tourbière boisée

9410 Forêts acidophiles à Picéa des étages montagnard à alpin

Engagements

- **EMF1 – maintenir plusieurs arbres sénescents, à cavités, morts sur pieds et/ou à terre, sauf risques sanitaires ou mise en danger du public**

Point de contrôle : contrôle sur place.

- **EMF2 – Ne pas pratiquer de coupe rase de plus de 0,5 ha** sauf situation exceptionnelle et avis du comité de pilotage (problème sanitaire)

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de coupe rase

- **EMF3 – Ne pas drainer, assécher, remblayer ni recalibrer les tourbières boisées (temporairement ou en permanence)**

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de drainage ou autres travaux d'assèchement.

Recommandations

- **RMF1 – favoriser la diversité des essences et des classes d'âge**
- **RMF2 – Ne pas faire d'interventions forestières de mars à juillet pour limiter au minimum le dérangement de la faune**
- **RMF3 – pratiquer une sylviculture de jardinage pour favoriser la régénération naturelle et le mélange d'essences**

Point de contrôle : contrôle sur place.

4. Engagements et recommandations de gestion spécifiques à chaque activité pratiquée sur le site

4.1. Activités de sports et de loisirs

Engagements

- 1 – Informer la structure opératrice de toute nouvelle pratique sportive ou de loisir pouvant avoir un impact sur la conservation des habitats et des espèces

Point de contrôle : vérification sur place

- 2 – Faire réaliser par le porteur de projet une expertise (évaluation d'incidences) de son projet d'aménagement destiné à la pratique de loisir (sentier, ...)

Point de contrôle : expertise réalisée.

Recommandations